48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA CONFESSION DE FOI DE THÉODORE DE BÈZE

I

La *Confession de la Foy chrestienne* de Théodore de Bèze parut à Genève en 1558, et la rapidité avec laquelle les éditions se succédèrent montre qu'elle répondait à un véritable besoin.

Quel en fut le but? Quelle en a été l'occasion? Telles sont les questions auxquelles nous avons à répondre tout d'abord. — Le titre de l'ouvrage suffirait presque à en indiquer le but : c'est d'un exposé de la foi chrétienne qu'il s'agit, et sa division en deux grandes parties, l'une dogmatique, l'autre polémique, montre tout de suite que Théodore de Bèze a voulu composer une apologie et une défense de la religion réformée par opposition au catholicisme romain. Mais nous n'en sommes pas réduits à des renseignements aussi vagues. La préface qui est placée en tête de la première édition française et la préface toute différente de la traduction latine précisent plus exactement le but du livre. La première est adressée à l'Église, la deuxième à Wolmar, et dans toutes les deux l'auteur nous apprend comment et à la suite de quelles circonstances il a été amené à composer sa *Confession de Foy*.

Théodore de Bèze, issu d'une famille catholique qui comptait dans son sein plusieurs ecclésiastiques, avait dû rompre avec les siens quand il avait embrassé la foi réformée, et s'était réfugié à Genève auprès de Calvin. Les efforts de ses

parents pour le ramener à ses premières croyances ne cessèrent pas quand il se fut éloigné d'eux; ils lui représentaient la fausseté des erreurs dans lesquelles il était tombé, et la sainteté de l'Église catholique; ils l'exhortaient à se rendre à lui-même compte de sa foi, dans l'espoir qu'un pareil examen lui en ferait saisir l'égarement, et son père surtout multipliait ses instances pour le faire rentrer dans le giron de l'Église romaine. Là était le salut, là des bénéfices considérables l'attendaient qu'on ne manquerait pas de lui rendre s'il s'amendait; là aussi était la sécurité puisque la persécution avait commencé à sévir contre les hérétiques.

D'un autre côté, Théodore de Bèze souffrait de cette situation: plus éclairé que sa famille, il se rendait mieux compte des déficits de l'Église romaine, et aucune autre raison que la raison religieuse ne l'ayant séparé des siens, il désirait ardemment voir la division cesser par leur conversion et leur adhésion à la Réforme. Sa mère était morte depuis bien des années, il s'adressait surtout à son père et son devoir le plus immédiat était bien de l'éclairer, en lui montrant que la foi des réformés se trouvait d'accord avec les données de l'Écriture sainte, comme en lui exposant les erreurs de la religion romaine.

De ce désir sortit, quelques années avant l'époque à laquelle elle fut livrée au public, la *Confession de la Foy chrétienne* que nous possédons aujourd'hui. Elle a été composée, dit Théodore de Bèze, dans le but de « satisfaire à celui qui l'avait requis de moi », et il ajoute dans la préface latine à Wolmar: « Hanc fidei meæ confessionem gallice edideram ut patri meo, quem nonnullorum calumniæ a me tanquam impio et hœretico abalienarant, satisfacerem ac illum etiam, si possem in extrema senectute Christo lucrifacerem. » Ce premier but de l'auteur ne fut pas atteint; la colère causée par l'espérance trompée au plus beau moment de l'attente, les soucis et l'incapacité d'un âge déjà avancé à se transporter dans un nouveau cercle d'idées rendirent ce père intraitable.

Mais en 1558, cet ouvrage, dont nous ignorons la date exacte de composition, fut publié à Genève. Comment se fait-il qu'écrit dans un but particulier, il ait été livré au public?

Qu'est-ce qui peut expliquer son succès dès son apparition? La préface française répond à la première de ces deux questions, et la préface latine nous aidera à répondre à la seconde.

« Le royaume de Dieu, écrit Théodore de Bèze dans sa préface à l'Église, est un royaume de foy et de connaissance, ne faut-il pas au moins être capable de donner raison de ses espérances », et il insiste un peu plus loin sur la nécessité de convaincre aussi les autres. Voilà ce que Théodore de Bèze avait fait pour lui-même, et nous venons de voir qu'il avait aussi écrit sa confession pour tâcher d'amener à la foi chrétienne ce père qui lui reprochait de s'en être détourné... L'exemple de Théodore de Bèze n'était qu'un cas particulier entre beaucoup d'autres semblables. La Réforme qui commençait depuis plusieurs années déjà à se propager, avait divisé bien des familles, et ses rapides proprès avaient soulevé contre elle bien des oppositions, bien des haines qui provenaient pour une grande part de l'ignorance dans laquelle on était de ses principes. C'est cette opposition qu'il fallait combattre tout d'abord, en exposant la foi réformée, et en montrant qu'elle reposait sur l'Évangile. Or tous n'étaient pas aptes à un pareil travail, car beaucoup avaient accepté la Réforme sans bien la comprendre, qui étaient par conséquent incapables de la défendre contre l'Église catholique. La Bible qu'on connaissait mal, soit qu'elle fût peu répandue, soit même qu'elle fût proscrite dans bien des diocèses, ne pouvait être sérieusement utilisée dans un but apologétique que par ceux qui avaient une certaine culture. D'un autre côté, il fallait, contre les attaques du dehors, affermir la foi des nouveaux convertis, prévenir leur retour en arrière, dissiper leurs ignorances. Autant de besoins qui poussèrent Théodore de Bèze à publier la *Confession de Foy* qu'il avait adressée à son père. Elle fut pour la première fois imprimée à Genève en 1558. L'auteur avait-il été poussé à cette publication par ses amis, ou s'était-il lui-même rendu compte des services qu'elle allait rendre, c'est ce que nous ignorons; quoi qu'il en soit, il avait deviné juste, et la rapidité avec laquelle les premières éditions se succédèrent montre combien le besoin était grand d'un ouvrage semblable.

Mais il y a à son succès une autre raison qui nous est indiquée par la préface à Wolmar. L'*Institution chrétienne* de Calvin, dont l'auteur reconnaît s'être inspiré dans une très large mesure n'était pas à la portée du public ordinaire : le *Petit Cathéchisme* du réformateur français était trop bref; entre les deux ouvrages il y avait place pour un troisième qui, débarrassé de l'appareil scientifique du premier, et plus développé que le deuxième, pût être mis entre les mains des fidèles : « *Utilissimum esse ut qui ad sacrorum librorum lectionem accidunt, certa quædam capita velut numerata habeant, ad quæ postea singula quæ legunt referre et accomodare possint.* » Voilà l'ouvrage moyen qui était nécessaire et que de Bèze avait voulu faire : le nombre de gens qui se trouvaient dans cette situation suffit à expliquer la rapidité avec laquelle se répandit la *Confession de Foy*.

Bientôt sa réputation dépassa les frontières des pays de langue française : en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Italie, partout où la foi réformée avait pénétré, on la réclama. A la demande de ses amis, Théodore de Bèze, pour en faciliter l'accès à un plus grand nombre de lecteurs, la retravailla et en donna lui-même une traduction latine plus développée. Bientôt après, elle fut traduite dans les différentes langues des pays que nous venons d'énumérer. Partout rééditée, elle joua sans doute un rôle considérable, mais nous ne pouvons le déterminer exactement, sauf en Transylvanie, comme nous le verrons plus loin. Ajoutons qu'en France elle fut condamnée en 1685 par l'archevêque de Paris, et sans exagérer l'importance de ce fait, il nous est permis d'en conclure qu'à cette époque-là elle n'était pas encore tombée dans l'oubli.

II

La *Confession de Foy* de Théodore de Bèze est une exposition claire et limpide de la foi chrétienne, écrite d'un style dont les qualités littéraires ne sont point négligeables : la phrase, un peu longue parfois, est rarement lourde ; elle a de la précision, du nerf, surtout dans les parties polémiques où l'auteur

combat les doctrines catholiques sur un ton ironique qui ne manque pas de verve.

La langue est simple et facile : Théodore de Bèze, préoccupé de mettre son exposé à la portée d'un homme sans culture théologique a évité avec soin toute terminologie trop spéciale qui aurait dérouté son lecteur ; il a voulu faire une œuvre populaire, accessible à tous, quand il l'a publiée, et il en a banni tout appareil scientifique, ce qui ne nuit pourtant ni à l'exactitude, ni à la précision de la doctrine.

Le livre est divisé d'une façon très méthodique en sept parties de longueur fort inégale, mais qui donnent au premier coup d'œil une idée nette du plan que l'auteur a voulu suivre. On y distingue d'abord deux grandes divisions déjà indiquées par le titre : la première comprend les dix premiers points ; c'est un exposé systématique de la doctrine chrétienne, et elle se subdivise elle-même en deux parties étudiant l'une la Trinité et les trois personnes qui la constituent, l'autre l'Église.

La deuxième grande division est consacrée à une comparaison entre cette doctrine et celle de l'Église romaine. Entre les deux se trouve un court paragraphe traitant du jugement dernier.

L'ordre dans lequel tous ces sujets sont traités est donc clair et logique ; le développement de chacun de ces points est aussi naturel, les différents dogmes qui se rattachent à ces titres principaux sont bien exposés ; mais il est parfois un peu difficile de suivre exactement dans le détail la pensée de l'auteur. Il semble qu'il se soit laissé entraîner à des digressions, et tel paragraphe sans lien étroit avec ses voisins nuit à l'impression d'unité que donnerait l'ensemble. Sans doute, il serait exagéré d'insister sur le défaut de composition que nous venons de mentionner, mais il suffit à donner parfois au développement quelque chose de haché, qui déconcerte un peu le lecteur.

Il y a moins de méthode dans la deuxième partie, mais cela tient au caractère de la comparaison que l'auteur y établit entre la foi chrétienne et la doctrine catholique. Il y passe en revue les différents abus de l'Église romaine, et les combat au point de vue de l'Écriture avec beaucoup d'habileté et

d'à-propos. Il y déploie une grande force d'argumentation que déparent pourtant des expressions trop fortes, et des invectives trop crues à l'adresse des papistes; d'un bout à l'autre de la *Confession de Foy*, en tout cas, on se sent en présence d'un homme sincère et convaincu : c'est une personnalité sympathique que la sienne, et de ce fait, il communique à son livre un intérêt considérable puisqu'il a su éviter de donner à son exposé un caractère froid et abstrait.

Théodore de Bèze, comme il le reconnaît lui-même, s'est inspiré de plusieurs auteurs, surtout de Calvin dont il a étudié l'*Institution chrétienne* et le *Catéchisme*. L'influence de ce réformateur se fait sentir à travers tout le livre, et il serait peut-être possible avec un peu de soin d'arriver à déterminer l'étendue de son action. Mais les nombreuses notes mises en marge, et les quelques citations qu'il introduit dans ses développements, nous indiquent d'autres autorités. Il en réfère souvent aux Pères de l'Église, à propos de points qui pourraient donner matière à discussion parce que l'Écriture sainte ne les fixe pas, et surtout dans les parties polémiques où il veut montrer que les pratiques de l'Église romaine ne peuvent se réclamer de l'appui des docteurs des premiers siècles. Ce sont surtout ceux de l'Église latine qu'il cite, Ambroise, Jérôme, Augustin; mais il connaît aussi les Grecs, Justin Martyr, Athanase, Chrysostome; il s'appuie également sur les actes officiels des conciles et sur les anciens historiens de l'Église.

Mais sa grande autorité est l'Écriture sainte, et la multitude des passages indiqués en marge, sur lesquels il fait reposer son raisonnement, montre la connaissance approfondie qu'il en avait. Son exposé est, en effet, essentiellement biblique comme son argumentation : qu'il s'agisse de dogme ou d'organisation ecclésiastique, il s'efforce de rechercher la tradidion de la primitive Église telle qu'elle nous est rapportée par les apôtres, et pour les questions de discipline ou d'organisation, sans vouloir imiter exactement les pratiques des premiers temps, il sait bien faire l'accommodation exigée par la différence des époques et des milieux, et s'inspirer de l'esprit chrétien pour prescrire les règles à suivre.

Sa doctrine est donc celle des apôtres et des premiers conciles; il a voulu, comme tous les réformateurs, remonter le courant auquel l'Église avait cédé et qui l'avait entraînée si loin de son point de départ. Les trois premiers points traitant de la trinité, du père et du fils sur lesquels il n'y avait point de discussion avec les catholiques, sont brefs : il y a une seule essence divine, distincte en trois personnes coessentielles et coéternelles : Dieu le père, distinct du fils et du Saint Esprit, a tout créé par le fils; il gouverne et soutient par le Saint Esprit le monde visible comme le monde invisible qu'il a aussi créé. Jésus-Christ, éternellement engendré, un en essence avec le Père et le Saint Esprit, égal à Dieu en tout, est le seul médiateur entre Dieu et les hommes. Le monde serait allé par suite de ses péchés à sa ruine, si Dieu, selon sa sagesse infinie, n'eût tourné le péché de l'homme à sa gloire; c'est là le mystère de l'incarnation du fils de Dieu promis aux hommes. Il fallait que le médiateur de cette alliance fût un homme sans péché pour réconcilier les hommes avec Dieu, et accomplir toute justice. Il fallait aussi qu'il fût vraiment Dieu pour qu'il pût être sauveur et donner satisfaction infinie de la faute infinie des hommes; aussi dès sa conception les deux natures ont-elles été unies en une seule personne.

Le quatrième point traitant du Saint Esprit est beaucoup plus développé. Sous ce titre, en effet, rentraient diverses questions qui nécessitaient des explications circonstanciées, à cause des réponses diverses qu'on leur a faites. Par le Saint Esprit qui procède du Père et du Fils, nous sommes mis en possession de toutes les grâces nécessaires au salut. La foi qu'il fait naître développe en nous, par la parole et les sacrements, « la science par laquelle chacun s'approprie et s'applique la promesse du salut en Jésus-Christ ». Par elle, nous recevons du Christ tous ses trésors, et nous nous déchargeons sur lui de toutes nos misères, car, seul, il a pu nous affranchir de la condamnation en payant notre dette. Ceux-là seuls devant être sauvés qui auront la foi, comment saurons-nous si nous la possédons? Le Saint Esprit en rendra témoignage à notre esprit, répond Théodore de Bèze qui

aborde à ce sujet la question des bonnes œuvres, louables, sans doute, mais ne possédant aucun mérite, et n'ayant par conséquent aucune valeur pour notre salut.

Avec les sacrements qu'il aborde ensuite, il touchait à un point délicat, à cause de la position prise par les Luthériens, aussi a-t-il particulièrement cherché à être clair sur ce sujet. Les signes extérieurs sont nécessaires, car ils « représentent comme devant les yeux les mystères de notre salut », mais les mots qu'on prononce n'ont aucune action sur les substances; ces signes extérieurs ne sont pas vides, mais offrent des biens divins et célestes par des objets corporels, et nous les communiquent par une action de l'Esprit; ils sont comme un étai pour maintenir en nous ce qu'ils symbolisent et leur suppression détruirait les mystères sacrés. De Bèze en conclut que les sacrements ont été établis non seulement pour que nous remerciions Dieu, mais pour que nous recevions abondance de grâces, de biens spirituels, affermissement et confirmation de notre foi. Ce n'est pas le point de vue des Luthériens, mais les ménagements que l'auteur apporte à l'exposé de sa doctrine montrent bien les efforts qu'ils a faits pour ne pas les froisser, et ne pas mettre obstacle à une conciliation possible.

Il déploie également une grande vigueur et une grande clarté quand il parle de l'Église. C'est ici surtout qu'il en appelle aux écrivains de l'ancienne Église. L'Écriture sur bien des points ne nous fournit que des indications incomplètes et insuffisantes; il faut bien saisir l'esprit qui l'anime pour organiser l'Église actuelle puisqu'on ne peut la calquer sur le même modèle que l'ancienne; serait-il possible de mieux faire pour cela que de s'inspirer des successeurs immédiats des apôtres?

L'auteur parle avec beaucoup d'éloquence de la nécessité pour l'Église d'obéir à Christ et de lui être fidèle. Il s'élève contre la hiérarchie telle que l'Église romaine l'a instituée, sans qu'elle eût aucun fondement biblique, contre les pratiques et les cérémonies extérieures qu'elle a multipliées sans fin. Il veut revenir à une simplicité plus grande, à l'égalité de tous devant Dieu, au libre accès pour tous à l'Écriture

sainte, à la fidélité des ecclésiastiques, et, s'il ne repousse pas tout à fait l'autorité des conciles, il ne saurait se soumettre aux décisions prises par bien des assemblées portant ce nom, mais que n'animait pas l'Esprit de Dieu. En ce qui concerne les rapports de l'Église avec l'État, de Bèze prend une position analogue à celle de Calvin. Il estime qu'il doit y avoir entre les deux sociétés des rapports très étroits, et que le magistrat chrétien doit défendre et maintenir l'autorité de l'Église en réprimant les infidèles et les hérétiques. Il fait appel également au pouvoir civil pour l'application de certaines peines disciplinaires, quoiqu'il le fasse ici avec moins d'âpreté que dans sa réponse au traité de Martini Bellini *De non puniendis gladio hæreticis*, où il établissait que le magistrat devait dans certains cas punir de la peine de mort les hérétiques; il maintient l'excommunication, qui doit être prononcée par le sénat ecclésiastique et non par un seul homme, car il la considérait comme nécessaire pour fonder l'autorité de l'Église, disant que, sans une base solide, la discipline ecclésiastique était impossible; elle était, du reste, pratiquée à Genève, où Calvin avait réussi à faire publier du haut de la chaire les noms de ceux qui étaient au ban de l'Église et des réfractaires, en ordonnant de les éviter.

Cette discipline trouva des résistances en France, où elle finit par remporter la victoire; l'historien de de Bèze, Baum, écrit à ce sujet : « Elle donna au clergé français un caractère austère qui lui a permis de supporter une persécution séculaire. » De Bèze insiste enfin sur la nécessité pour les chrétiens d'obéir au pouvoir civil dans les limites où leur conscience le leur permet. Il semble ici vouloir répondre aux reproches qu'on adressait aux protestants de France accusés à tort d'être hostiles aux magistrats, montrant que les principes de la Réforme autorisent l'insoumission dans les cas seulement où la conscience est lésée.

L'article qui clôt cette première partie et traite du jugement dernier est extrêmement court et sans grande importance; l'auteur y marque une réserve extrême, relevant l'ignorance dans laquelle nous sommes des événements qui marqueront les derniers temps.

La deuxième partie de la tâche que l'auteur s'était proposée commence alors : après avoir montré que la foi réformée a des bases solides dans l'Écriture et les œuvres des anciens Pères, il faut dévoiler les erreurs de l'Église romaine. Nous n'examinerons pas en détail les divers sujets qu'il y aborde; il y relève les atteintes portées à la dignité de Christ comme Dieu, dans sa triple fonction de prophète, de sacrificateur et de roi. Il s'attaque à la doctrine de la justification par les œuvres, et, abordant à nouveau la question des sacrements, il montre comment ils ont été multipliés, et comment la notion en a été faussée. Pour terminer, enfin, il condamne la hiérarchie que l'Écriture n'avait pas enseignée; il dévoile les mauvaises mœurs et les pratiques coupables des ecclésiastiques romains, puis après avoir montré comment les doctrines des papistes sont entachées d'erreurs volontaires ou involontaires, il termine par une menace à l'adresse des princes qui continueraient à verser le sang des fidèles.

Dans cette partie de son œuvre, la connaissance approfondie qu'il a de l'Écriture lui est d'un grand secours; il n'est pas une de ses critiques, pas une de ses affirmations qui ne soit appuyée d'une citation ou d'une allusion biblique. Cette attaque du catholicisme doit à ce fait une si grande valeur qu'elle serait précieuse encore aujourd'hui, et l'œuvre de Théodore de Bèze constituerait un traité de controverse des plus solides. Tous les points qu'il aborde sont bien, du reste, ceux qui ont été relevés par les réformateurs en France et en Suisse, comme en Allemagne. Le réquisitoire de Théodore de Bèze est enflammé et irréfutable; il dut évidemment produire une grande impression, car la démonstration s'y poursuit avec beaucoup de force.

Cette deuxième partie de l'œuvre est plus vivante que la première; le sujet y prêtait, sans doute, mais on sent un homme qui a souffert des abus dont il parle. Théodore de Bèze avait dans sa famille des ecclésiastiques, il les avait peut-être vus plus souvent occupés de leurs affaires matérielles que des intérêts spirituels de leurs troupeaux. Il avait aussi habité Paris, et l'intolérance des théologiens de la Sorbonne dont, à maintes reprises, il avait été témoin ne pouvait

l'avoir beaucoup attiré. On comprend dès lors qu'il ait eu autorité pour censurer les mœurs de l'Église, et qu'il ait trouvé ses liens d'autant plus odieux qu'il en avait plus souffert jadis.

III

Nous avons dit plus haut que Thédore de Bèze avait fait à Calvin des emprunts considérables, mais il est certaines parties de la doctrine du maître qu'il atténue ou qu'il laisse dans l'ombre. Nous ne pouvons entrer ici dans une comparaison détaillée entre la *Confession de Foy* et l'*Institution chrétienne;* nous nous contenterons de relever un point. Calvin insiste beaucoup sur le dogme de la prédestination qu'il enseigne avec plus de rigueur encore qu'Augustin : ceux-là seuls sont sauvés que Dieu a prédestinés au salut, les autres sont voués à une perdition éternelle. Nous avons été surpris de ne pas trouver cette doctrine dans la *Confession de Foy*. Sans doute, Théodore de Bèze parle des élus mais il nous semble que son point de vue, au moins dans cet ouvrage, est beaucoup plus modéré que celui de Calvin; il s'en est tenu à l'enseignement de saint Paul, sans en tirer les conséquences extrêmes devant lesquelles Augustin et plusieurs autres Pères de l'Église n'avaient pas reculé avant Calvin.

Le fait est d'autant plus remarquable que, dès cette époque, la doctrine de Calvin paraît avoir puissamment saisi les esprits. La *Confession de Foy des Églises réformées de France*, fixée en 1559 par le Synode, développe des idées semblables à celles de Calvin, en insistant beaucoup sur le dogme de l'élection : « La foy est un don gratuit que Dieu départ à ceux que bon lui semble. » Voilà la doctrine présentée dans toute son absoluité, avec des expressions que l'on ne retrouverait pas dans la *Confession de Foy* de Théodore de Bèze.

Cette *Confession de Foy des Eglises de France*, postérieure d'un an à celle de Théodore de Bèze, présente avec elle les plus grandes analogies : elle est plus courte, claire, méthodique, et il y a entre les deux sur les points principaux une

ressemblance de doctrine telle qu'on ne saurait les considérer comme tout à fait indépendantes l'une de l'autre ; à défaut de rapports directs, que nous ne pouvons relever entre leurs auteurs, elles ont une source commune l'*Institution chrétienne* de Calvin.

Nous retrouvons également une grande parenté entre ces deux *Confessions de Foy* et la *Confession de Foy* helvétique. Beaucoup plus détaillée que celle de Théodore de Bèze sur certains points, elle est plus étendue que la *Confession de Foy des Églises de France*. Son point de vue sur la prédestination est, comme pour de Bèze, beaucoup plus modéré que celui de Calvin. Le mot de prédestination y est comme titre d'un chapitre, mais la doctrine y est enseignée avec une modération qui rappelle beaucoup celle de Théodore de Bèze et certaines expressions adoucissent fort sa rigueur : « Nous devons nous rappeler que les promesses de Dieu sont faites à tous les fidèles en général. » Les mots « à tous les fidèles », sont soulignés dans le texte, et il y est joint un renvoi à I Jean II, 1-2, qui nous montre bien dans quel sens universel il faut le prendre.

Nous ne pouvons pas non plus comparer avec beaucoup de détails la *Confession de Foy* helvétique et celle de Théodore de Bèze : l'esprit qui les anime est bien le même, et si, sur quelques points, il y a des divergences, elles sont peu importantes. Les grandes doctrines du péché originel, de la rédemption sont les mêmes; toutes deux, partant de l'état de péché dans lequel l'homme est plongé, enseignent que le salut ne peut lui être acquis que par la foi en Jésus-Christ. Ces doctrines sont communes aux trois *Confessions de Foy* que nous venons d'examiner rapidement : leur portée générale comme aussi leur expression elle-même suffiraient à créer un lien étroit de parenté entre ces trois documents de la Réformation de langue française.

Que devint la *Confession de Foy* de Théodore de Bèze dans les pays divers où elle fut répandue? Quel rôle y joua-t-elle? Combien de temps exerça-t-elle son action? C'est une étude qu'il nous est impossible d'entreprendre; les documents nous feraient défaut pour cela, et d'ailleurs elle serait

trop vaste et trop délicate pour que nous songions à l'aborder. Sur un point spécial, pourtant, elle a joué un rôle officiel, puisqu'elle a pendant quelque temps servi de *Confession de Foy* aux Églises réformées de Hongrie et de Transylvanie. Nous empruntons les renseignements que nous allons reproduire à la 1re édition de l'*Encyclopédie* de Herzog. M. Révesz les a insérés dans son article très bien informé sur le Réformateur hongrois Devay, et ils n'ont pas été réimprimés dans les éditions subséquentes de l'*Encyclopédie*.

« En Hongrie, à Tarczal, en 1562, et en Transylvanie, à Torda, en 1563, furent tenus deux Synodes qui adoptèrent et publièrent une même confession de foi sous le titre suivant : « Compendium doctrinæ christianæ, quam omnes pastores et ministri ecclesiarum dei in tota Ungaria et Transylvania, quæ incorruptum Jesu Christi Evangelium amplexœ sunt, docent ac profitentur, in publicis synodis tarczaliensi et tordensi editum et publicatum anno domini 1562-1563. » La 2e édition parut à Saraspatak à l'instigation de Suzanne Lorenzzi, puis en Transylvanie accompagnée d'une traduction hongroise. Cette confession appelée ordinairement *Confessio tarczaliensis-tordensis*, et qui, comme le montre le titre, fut la confession commune des Églises réformées de Hongrie et de Transylvanie, importante à cause de cela, n'est pas autre chose que la *Confessio Christianæ fidei* que Théodore de Bèze avait écrite en français puis en latin en 1560. Cependant l'édition hongroise omet tout à fait le chap. VII de l'original (*Brevis antithesis papatus et christianismi*). En outre, l'édition de 1655 (édition de Hongrie) laisse de côté, ou plutôt modifie les points du chapitre V, *De ecclesia*, dans lesquels de Bèze parle du gouvernement de l'Église d'après les principes presbytériens. L'organisation synodo-presbytérienne, dans l'esprit du calvinisme, ne pouvait pas encore être acceptée par l'Église hongroise réformée, spécialement à cause de l'opposition des princes de Transylvanie et des magnats. — Les écrivains hongrois ont l'habitude, dès l'origine, d'appeler cette confession de de Bèze *Confessio Genevensis*, et cela sans raison, puisque cette confession n'a jamais été adoptée comme confession ecclésiastique par d'autres Églises réformées que celles de Hongrie et de Transylvanie, aussi ne figure-t-elle pas dans les collections de confessions ecclésiastiques. Ce même synode de Tarczal adopta le catéchisme de Calvin, qui, traduit en hongrois, servit à l'instruction religieuse dan les écoles. »

La *Confession de Foy* helvétique supplanta peu à peu celle de Bèze, et on peut s'étonner de voir celle-ci jouer un rôle aussi important dans des contrées éloignées. Cela s'explique par le fait que deux réformateurs hongrois Melius et Szegedin étaient en rapports épistolaires avec Théodore de Bèze, et que par lui ils avaient des relations avec les réformés ; il est probable qu'il leur aura envoyé sa *Confession de Foy* et qu'ils l'auront prise pour celle de Genève[1].

IV

Il nous reste à traiter un dernier point concernant d'une part la *Brève Confession de Foy* qui suit l'autre dans la plupart des éditions de celle-ci, d'autre part les deux préfaces française et latine qui ouvrent les éditions françaises et latines de la *Confession de Foy*.

En ce qui concerne l'*Autre Brève Confession de Foy*, nous ne pouvons guère que poser une série de questions, car à aucune nous n'avons trouvé de réponse satisfaisante. C'est un exposé très court, très systématique et très bien fait de la doctrine du salut. Pourquoi a-t-elle été placée à la suite de la grande *Confession de Foy?* En est-elle le résumé? Nous ne le croyons pas, car elle a trop le caractère d'un tout complet, bien ordonné, et au point de vue du développement elle est trop différente de l'autre pour que nous puissions la considérer comme telle. Il ne nous semble pas qu'elle soit nécessaire à la suite de la précédente, et le titre latin comme le titre français confirment déjà cette opinion : *Adjecta est brevis ejusdem Bezæ fidei Confessio.* Il en ressort assez évidemment que nous avons affaire à un travail tout différent. Quel serait alors son but? C'est ce qu'il nous est impossible de dire, et une étude attentive de son contenu ne fournit aucune indication. — Est-elle antérieure ou postérieure à la grande *Confession de Foy?* Sa place dans le recueil semblerait trancher la question, et plaider en faveur d'une composition postérieure, mais cet argument n'a pas une grande force, et

1. Cf. Bod, *Historia Ungarum ecclesiastica*, Lugd. Bat., 1888, I, p. 352.

il est détruit par l'existence d'une traduction allemande de cette *Brève Confession de Foy* publiée à Heidelberg en 1557. Nous ne savons si elle a été imprimée en français avant cette date. Si elle a été publiée en Allemagne sous forme de traduction avant la grande *Confession de Foy*, aucun indice ne nous laisse voir dans quel rapport elles sont l'une avec l'autre. Rien ne nous autorise donc à trancher la question de la date de leur composition respective.

Deux préfaces, l'une en français, l'autre en latin, sont placées en tête des éditions françaises et des éditions latines de la *Confession de Foy*. Nous avons fait à l'une et à l'autre différents emprunts, elles nous ont servi en particulier à déterminer le but que Théodore de Bèze avait en vue. Il ne sera pas inutile de leur consacrer quelques mots à la suite de notre travail.

La préface française, la première en date et la plus courte, est adressée à l'Église chrétienne. L'auteur commence par s'y élever contre deux erreurs qui ont cours dans le monde : 1° ce qui est fait à bonne intention est bien fait ; 2° le peuple n'a point à lire les Écritures, ni à s'enquérir de ce qui regarde son salut : il suffit de croire « en confus ce que l'Église croit ». C'est surtout cette deuxième erreur que Théodore de Bèze combat. Peut-on se contenter de croire sur le témoignage d'autrui? Est-ce assez monstrueux que lire les Écritures soit devenu une hérésie? Qu'au moins on les explique si on craint les fausses interprétations, car le royaume de Dieu étant un royaume de Foy et de connaissance, il faut au moins être capable de donner raison de sa foi et de ses espérances. Convaincu de cette nécessité, l'auteur a publié sa *Confession de Foy* qu'il avait composée dans un but particulier : il veut servir ceux qui faillent par ignorance, et aider ceux qui ne voudraient ou ne pourraient avoir recours aux Écritures, de telle sorte que cet ouvrage sera à la fois une apologie et un livre d'instruction positive.

Cette préface est donc très importante parce qu'elle caractérise à un point de vue particulier l'état de l'Église à cette époque, mais surtout parce qu'elle nous fait connaître l'auteur. Elle nous est moins utile pourtant que la préface de l'édition latine.

Celle-ci, en effet, adressée à Wolmar, l'ancien maître de

Théodore de Bèze est une véritable autobiographie, aussi constitue-t-elle à ce titre-là une des sources les plus importantes de la vie du Réformateur ; au point de vue du développement religieux, nous pouvons y suivre ses progrès sous l'influence, que rien ne put détruire, de cet homme excellent auquel il avait été confié dès sa jeunesse. Le ton n'est point celui d'une apologie, et l'accent de sincérité qui se dégage de cette préface donne confiance en la véracité de son auteur. Elle date de 1560, époque à laquelle fut publiée la première édition de la traduction latine de la *Confession de Foy*, et nous expose, après la vie de Théodore de Bèze, ses espérances et ses ambitions sur le rôle que son ouvrage aura à jouer. Elle est écrite d'une façon extrêmement vivante, et, plus encore que la précédente, nous fait pénétrer dans l'intimité de l'auteur. Si nous avions à donner les raisons de la sympathie que nous éprouvons pour lui, nous les trouverions sans peine dans le spectacle que nous offre cette préface, d'un homme poursuivant la recherche de la vérité au mépris de ses intérêts terrestres, et triomphant avec une persévérance admirable des difficultés sans nombre qui s'élevaient autour de lui.

JEAN BARNAUD.

Appendice bibliographique.

Nous avons parlé au cours de ce travail des nombreuses éditions ou traductions de la *Confession de Foy*, nous en donnons ci-après une liste aussi complète que possible, que nous devons à l'obligeance de M. le professeur Bernus :

I. *Éditions françaises :*

(1re éd.)	Genève,	Badius	1558	non retrouvée
(2e éd.)	—	—	1559	
(4e éd.)	—	A. Rebul	1561	
	—	J. Crespin	1561	
	s. l.,		1562	
(6e éd.)	Genève,	Jaquy	1563	
	—	pour In. Durant	1563	
	s. l.,	par A. Rebul, pour In. Durant	1563	
	Genève,	J. Du Pan	1563	
	—	J. Crespin	1564	

II. *Traduction latine* (seule elle donne la préface à Volmar).

(Genevæ),	en typogr. Jo. Bonæ fidei	1560
—	Barbirius et Courteau	1563
—		1564
Heidelbergæ		1567
Genevæ		1570
—		1573
Londini		1575
Genevæ	Vignon	1577
Londini		1581
(Genevæ)	Vignon	1583
—	—	1587
—	—	1588
—	—	1595
—	—	1599

III. *Traduction italienne.*	Genève		1560
IV. *Traduction hollandaise.*	Francfort-s.-Mein		1561
	s. l.		1564
	Amsterdam		1629
V. *Traduction anglaise.*	London		1563
	—		(1565) ?
	—		(1570) ?
	—	How	1572
	—	Serll	(1578)
	—		1585

Petite Confession.

Traduction allemande.	Heidelberg	1557
	—	1562
Traduction hollandaise.	s. l.	1571

Documents

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS

ORDONNANT LA RÉOUVERTURE DE LA CHAPELLE D'ARPENTIGNY

(1649)

Dans quelle mesure, sous le régime de l'édit de Nantes, un seigneur huguenot pouvait-il impunément désaffecter une chapelle catholique située dans l'enceinte de son château? Voici un arrêt du Parlement de Paris qui tranche la question[1].

La chapelle dont il s'agit dépendait du château d'Arpentigny[2], et servait aux habitants du lieu avant qu'ils fussent gagnés à la Réforme. Tout fait supposer, en effet, qu'ils étaient au moins en grande majorité « de la Religion » : la chapelle semble fermée depuis longtemps en 1647, sans que le curé Le Roy, qui en réclame l'ouverture, fasse la moindre allusion à des réclamations antérieures; il fonde sa demande sur son *droit* de célébrer la messe dans ce sanctuaire, et non sur des nécessités de fait. Enfin, les domestiques du seigneur sont certainement protestants; tout cela ressort du texte même de l'arrêt. D'ailleurs, le temple de Favières est à 2 ou 3 kilomètres de là[3], et Favières est, au milieu du XVIIe siècle, l'annexe la plus importante de l'Église de Chartres.

Arpentigny, Longueville et la Picottière constituaient un vaste domaine, sans cesse arrondi par des acquisitions nouvelles, qui relevait de la seigneurie de Courville. En 1585, Théodore des Ligneris et sa femme Françoise de Billy, qui était propriétaire de Courville, vendaient Arpentigny à François de Gravelle, seigneur d'Hermeray (où les Huguenots

1. Bibliothèque municipale de Chartres, 13251-256. E. Il existe de cet arrêt plusieurs copies manuscrites, anciennes et modernes.

2. Communes de Thimert et de Favières. Arpentigny est à 4 ou 5 kilomètres au sud de Châteauneuf-en-Thimerais.

3. D'après les notes manuscrites de M. Roullier, il existait encore en 1857 des vestiges du temple de Favières.

s'assemblaient vingt-cinq ans auparavant[1]) et de Germainville[2], où il demeurait. Ce François de Gravelle était gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, — ou le devint par la suite, — et mourut en 1616.

Il laissait trois enfants, dont une fille Catherine, mariée à Pierre de Cocherel, seigneur de la Bouteillerie, dans le Maine, et un fils Jean, qui hérita de la seigneurie d'Arpentigny et de la charge de gentilhomme servant ordinaire de la Maison du Roy. Il n'était donc plus tout jeune au moment du procès dont voici les conclusions.

HENRY LEHR.

ARREST

De la Cour de Parlement, donné en la Chambre de l'Édict, à Paris, le 14. juillet 1649. Contre le nommé Jean de Gravelle, Seigneur d'Arpentigny, de la Religion prétenduë réformée, par lequel il est condamné à restablir la Chapelle de Notre-Dame-de-Lorette et Sainct Ouyn au diocèse de Chartre, par luy employée à des Usages prophanes.

(Cachet de la « Couronne de France »).

A PARIS.

Chez MARTIN LEPREST, ruë Sainct-Jacques, devant la Fontaine Saint-Severin, à la Couronne de France.

M. DC. XLIX.

Tel est le titre de la brochure, qui est répété avec plus de développements en tête de l'arrêt lui-même :

Arrest de la Cour de Parlement. Donné en la Chambre de l'Édict à Paris, le 14. juillet 1649. en faveur de Me Pierre Le Roy, Prestre, Curé de Thimer, Bachelier en la faculté de droict canon à Paris, Titulaire de la Chapelle Nostre-Dame-de-Lorette et Sainct-Ouyn, fondée en la paroisse de Thimer, proche Chasteau-neuf en Timerays, au diocèse de Chartre.

Contre le nom̃é Jean de Gravelle, Seigneur d'Arpentigny, de la Religion prétenduë réformée, par lequel ledit de Gravelle a esté condamné de restablir ladite Chapelle par luy employée à des usages prophanes.

1. Th. de Bèze, *Hist. ecclés.*, I, 410 (édition Vesson).
2. Canton de Dreux.

LOUIS par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Au premier des huissiers de nostre Cour de Parlement ou autre nostre huissier ou sergent sur ce requis, SALUT. Comme le jour et datte des présentes, veu par nostre dite Cour en la Chambre de l'Édict, En laquelle par Arrest du 22. mai 1647, Le différend des parties auroit esté retenu, La requeste présentée le 31. Janvier audit an, par Maistre Pierre Le Roy, prestre, Curé de Thimer, Bachelier en la faculté de droict canon, titulaire de la Chapelle fondée de Nostre-Dame-de-Lorette et Sainct-Ouyn, située au Bourg d'Arpentigny proche Chasteau-neuf en Timerays; contenant la plainte dudit Le Roy de ce qu'ayant voulu prendre possession de ladite chapelle scituée dans l'enclos du lieu seigneurial dudit Arpentigny, de laquelle il est bien et canoniquement pourvu, il en auroit esté empesché par Jean de Gravelle Seigneur dudit Arpentigny faisant profession de la religion prétendue réformée et par ses domestiques avec parolles injurieuses qu'ils auroient proférés contre l'honneur de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et dudit Le Roy, s'estant ledit de Gravelle emparé depuis quelque temps des rentes et revenus de la Chapelle dont il jouit par force et violence, ayant mesme fait boucher la porte dudit enclos pour empescher l'entrée accoûtumée d'icelle Chapelle, fait briser les images qui y estoient, osté la cloche qu'il a fait mettre en hault de sa maison, emporté le benestier qu'il fait servir d'auge pour faire boire les volailles de sa court, fait transporter les bancs, ornemeñs et meubles qu'il auroit convertis à son usage et profit particulier, se servant à présent de ladite Chapelle pour engranger des grains et mettre du bois et fruicts y ayant mesmes mis des porcs au grand scandale et desrision de ladite Religion Catholique, Apostolique et Romaine. Commission de ladite Cour du 5. Février ensuivant adressante au Bailly de Chasteau-neuf en Timerays pour informer es faits contenus en ladite plainte, information en vertu d'icelle par ledit Bailly de Chasteau-neuf le 5. Mars ensuivant, Arrest du 19. dudit mois portant que ledit de Gravelle seroit assigné pour estre ouÿ et interrogé sur les faits de ladite plainte et information, interrogatoire dudit de Gravelle du 8. Avril audit an [1]647, contenant les confessions et dénégations, autre Arrest du 5. Aoust ensuivant par lequel auroient esté ordonné que les témoins ouÿs en ladite information seroient recollez en leurs dépositions et si besoin estoit confrontez audit de Gravelle pardevant ledit Juge, sentence dudit Bailly de Chasteau-neuf du 31. dudit mois d'Aoust par laquelle ledit de Gravelle auroit esté déboutté des causes de recusation par luy

proposées contre ledit Bailly de Chasteau-neuf, autre arrest du 26. Mars [1]648, par lequel auroit esté ordonné que sur l'appel de ladite sentence interjetté par ledit de Gravelle et opposition par luy formée à l'exécution dudit Arrest du 5. Aoust les parties auroient audience cependant sans préjudice de leurs droits, seroient lesdits témoins recollez en leurs dépositions et si besoing estoit confrontez audit de Gravelle, pardevant le Lieutenant général ou particulier de Dreux, recollement et confrontation desdits témoings faicts par ledit Juge, les 21. Septembre et 26. Décembre audit an [1]648. ARREST du 28. Avril dernier, par lequel sur ledit appel des parties auroient esté appointées au conseil et sur ladite opposition en droit et à bailler conclusions civilles, deffenses par atténuation et produire sur le tout, servans de causes d'appel et d'opposition, forclusions de fournir de responces auxdites causes d'appel et d'opposition, production des parties, conclusions du Procureur général du Roy, ouÿ et interrogé ledit de Gravelle en la chambre, et tout considéré NOSTRE DITE COUR faisant droit sur le tout a mis et met sur l'extraordinaire appel et opposition dudit de Gravelle, les parties hors de cour et de procès, et ayant égard aux conclusions de nostre Procureur général ordonné qu'à la diligence de son substitut à Chasteau-neuf, et dudit Le Roy et aux frais d'iceluy de Gravelle, la Chapelle dont est question sera restablie par ledit de Gravelle en tel estat que le service Divin y puisse estre célébré, mesme sera la grande porte qui estoit sur la rüe par lüy remise à l'ouverture cy-devant murée dont le mur sera desmoly, la cloche benestier et autres choses servans à l'usage de ladite chapelle par ledit de Gravelle enlevées, seront par lüy rendues pour le service d'icelle chapelle, fait deffence audit de Gravelle de se servir de ladite Chapelle à aucun usage profane, ny d'y mettre chose qui soit contre l'honneur Et la décence requise aux lieux saints, sans préjudice du surplus du différend des parties pour raison du tiltre et fondation de ladite Chapelle, sur quoy elles se pourvoiront ainsi qu'elles verront estre à faire et sans despens, condamne néantmoins ledit de Gravelle en une amande de douze livres tournois. Si mandons à la Requeste dudit Le Roy, le présent Arrest, mettre à deü et entière exécution de ce faire donnons pouvoir. Donné à Paris, le 14. jour de Juillet l'an de grâce mil six cent quarante-neuf et de nostre reigne le septième.

PAR LA CHAMBRE et scellé de cire jaune et contre scellé.

Signé : GUYET.

LES NOUVEAUX CONVERTIS

DU VIGAN, DE SUMÈNE, DE BRÉAU ET BRÉAUNÈZE, ET DE MEYRUEIS

EN 1687

Les états qu'on trouvera à la suite de ce titre et qui ressemblent à des notes de police, évidemment fournies par le clergé, sont intéressants à parcourir, malgré leur aridité apparente. Ils donnent, en effet, en y joignant les notes prises plus haut (p. 608 et s.) sur le diocèse d'Alais, une idée de l'état d'âme, *deux ans après la Révocation*, de ceux qui avaient cru pouvoir s'y soumettre en invoquant le cas de force majeure. Les policiers du gouvernement, c'est-à-dire les curés dont les supérieurs hiérarchiques sont les auteurs responsables de la grande abjuration de 1685, sont obligés de reconnaître qu'il y a en réalité fort peu de convertis qui, de la part des apologistes de l'hypocrisie, méritent la note *bien*. La réaction contre des convictions imposées par la violence avait donc commencé aussitôt après la soumission et elle allait s'accentuer encore dans la suite. N. W.

État des nouveaux convertis de la communauté de la paroisse du Vigan (aujourd'hui jointe au Vigan-ville), **1687.**

(Archives départementales de l'Hérault, C, 280. Fonds de l'intendance.)

Espériès.

Antoine Combes, son père et 3 enfants jeunes. — Ne valent rien, la femme fut tuée à l'Assemblée de Roquedur [ou de Lacan]. — *Mérite l'exil.*

Mas Parran.

Antoine Guibal, sa femme et 4 filles. — Toute cette famille mérite l'exil. — *L'exil*[1].

1. Le fils puîné d'Antoine Guibal, qui commandait une troupe de jeunes gens armés de fusils, placés en avant de l'assemblée de Roquedur ou de *Lacan*, fut tué en même temps que le sieur *de Boisvert*, capitaine des dragons qui venaient pour dissiper l'assemblée, accompagnés ou suivis par les abbés *Boissière*, curé de Roquedur, *André Cambon*, prieur de Saint-Brès-d'Hierle (Saint-Bresson), *Cerice Rolland*, prieur de Saint-Jullien-de-la-Nef, tous armés. — V. *Le Christianisme au* XIXe *siècle*, 8 septembre 1882 : *Une assemblée au Désert dans les Cévennes*, par *Ferd. Teissier*.

Coularou, L'Elze Mas del Boys.

Pierre Moureau, sa mère, sa femme, 4 enfants. — Changé à Campis. — Fait bien, mérite une *grosse récompense.* Ce fut le conducteur [à la recherche] de l'Assemblée de Roquedur [ou de *Lacan*] [1].

Marie Juliere, veuve de Théophile Baumes, 2 enfants. — *Passablement.* Led. Baumes a été pendu [2].

Loves.

Pierre Bardet, autre Pierre Bardet, Charles Bardet, Jeanne et Suzanne, sœurs du 1er Pierre Bardet et frères et sœurs du dernier Pierre Bardet. — *Bien.*

Jacques Aguze [dit : *La Barrière*], sa femme et 5 enfants, *très-dangereux;* fut pris près le Pont-de-Montvert, promet de bien faire. La femme fait bien, les enfants sont *fugitifs.*

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

État des nouveaux convertis de Sumène en 1687.

(Archives départementales de l'Hérault, C 280. Fonds de l'intendance.)

Jean Aigoin, apothicaire, sa femme, 3 enfants : Moïse, Pierre et Jean; et une fille Anne. — Le père et sa femme [Catherine Nissole] font *assez bien;* Moïse et Anne, font *mal*, ne viennent presque jamais à l'église, le garçon mérite châtiment et l'exil [3].

1. *Pierre Moureau*, *Marie Rousselle*, sa femme et leurs enfants étaient employés à la solde de l'abbé *Guillaume Barral*, vicaire perpétuel ou curé, archiprêtre du Vigan, pour découvrir les assemblées aux environs du Vigan.

2. Huit personnes furent exécutées et mises à mort, sur vingt-deux, qui avaient été arrêtées à la suite de l'assemblée de *Lacan*, savoir : *Théophile Baumes*, 25 ans, meunier au moulin de M. de Saint-Véran, dit : le *Moulin de sous le pont au Vigan; Estienne Illaire*, 23 ans, serrurier à Aulas; *Jean Enterieu*, 27 ans, cardeur de laines, d'Aulas; *Isabeau Perasse*, 43 ans, femme de *Simon de Saint-Étienne*, dit : *Delhom*, de Sumène; *Françon Arbousse*, 27 ans, femme de *Pierre Gaches*, cordonnier du Vigan; *Isabeau Surville*, 65 ans, veuve de *Samuël Balcy*, de Molières, furent tous pendus sur la place du marché au Vigan; *Pierre Coste*, 23 ans, travailleur de terre, de Laumède, paroisse de Roquedur, de même; et noble *Jacques de Saint-Jullien, sieur de Thoumeyrolles,* 18 ans, fut décapité au même lieu.

3. *Jean Aigoin*, apothicaire, ancien du consistoire de Sumène, député au synode d'Alais en 1672; et du Vigan, 1681. Marié en premières noces avec *Jeanne Gay*, il en eut deux enfants : Jacques et Moïse; en secondes noces avec *Catherine Nissole*, il en eut Pierre, Jean et Anne.

Le sieur David Aigoin, marchand, sa femme, son frère [Gabriel], un garçon [David 2e], une fille [Marguerite], une servante, qui s'appelle Massale. — Le mari fait *bien*, la femme [*Suzanne Boudonne*, fille du capitaine *Anthoine Boudon*, de Ganges] fait *mal*, mérite le couvent, *a de quoi*.

La femme de Moïse Aigoin, bridier fugitif [*Françoise Aigoin*, fille de *Guillaume Aigoin-du-Rey*], 2 filles, Suzanne et Jeanne, et la belle-mère [*Pierrette Ducros*]. — La femme et la belle-mère font *passablement;* — le mari est *fugitf* depuis l'assemblée de Roquedur [ou de *Lacan*].

Le sieur Isaac Aigoin, marchand, sa femme [*Catherine Arboux*], son oncle, sa belle-mère [*Catherine Béniqué*] et 3 enfants : Jean, Louis et Henry. — *Bien.*

Isac Aigoin, praticien, sa femme, 2 enfants: Jeanne, François. — *Médiocrement.*

La veuve d'Hortet [*Marie Rieussette*], 4 enfants : Marie, Louise, Suzanne, Jacques. — Font *mal*, les enfans sont jeunes, le mari est mort en prison [*à la tour de Constance*] *sans vouloir faire abjuration* [1].

Jacques Aigoin, maréchal, sa femme [*Suzanne Aigoin*], fille de *Michel*, bridier, 1 enfant : Jacques. — *Assez bien.*

La femme du sieur Pierre Gay, marchand, *fugitif*, 3 enfants : Pierre, Anne, Marie. — Font *assez bien;* le mari fugitif est *un coquin* et a été à l'assemblée de Roquedur [ou de *Lacan*], n'a jamais rien valu pour la religion.

Jean Caulet, travailleur, du Cabanis [par. de Roquedur], sa femme, 3 enfants : Pierre, Louis et Anne. — *Passablement.* La femme est une *insolente* [qui] sortant de l'Église, appelait par dérision *un bénitier, un pot à p...*

Pierre Valette, prêtre vicaire.

Siméon Flavier, prêtre secondaire.

MÉNARD, consul (ainsi signés).

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

1. *Marie Rieusette,* aussi ferme que son mari, laissa un écrit, qu'on peut voir aux *Archives de l'Hérault C, 172. Fonds de l'intend.*, par lequel elle déclare mourir professant la R. P. R. Elle mourut le samedi, 26 juillet 1692. Le procès fut fait à son cadavre et elle fut *traînée sur la claie* comme *relapse.*

État des nouveaux convertis de Bréau et Bréaunèze, 1687.

(Archives départementales de l'Hérault, C, 274. Fonds de l'intendance.)

S[r] Jacques de Quatrefages, sa femme, 1 fils. — Ne vient jamais à la messe, disant qu'il est vieux, mais marche partout.

André Maystre et *Marguerite de Lacour*, sa femme, 3 fils. — *Assez bien*. Il a un fils Antoine, qui commence à bien faire.

André Maystre, fils d'autre, et *Catherine Quatrefages*, sa femme, 2 fils et 1 fille. — *Assez bien.*

M[r] M[re] Pierre de Quatrefages, avocat, et D[lle] *Suzanne des Hours-de-Calviac*, sa femme, 1 fils et 1 fille. — *Très-bien.*

André Unal et *Marie Rouquette*, sa femme, 1 fils, 1 fille. — *Assez bien.*

Magdelaine Surville, veuve de *Jacques Lescot*, 1 fils, Jacques Lescot, 1 fille. — *Assez mal*, n'est pas bonne catholique, est vieille.

Noble François de Caladon S[r] du Caylou et D[lle] *Lydie Darboux*, sa femme, 1 fils et 5 filles. — *Très-bien.*

D[lle] *Isabeau Dupont*, veuve de S[r] *Francois Quatrefages*, 5 fils, et 2 filles. Un des fils, nommé Pierre, est *absent* depuis environ 5 ans, et à présent chirurgien de M[r] le 1[er] escuyer de la petite écurie du roy. — *Assez bien*, depuis peu elle et sa fille, a bien fait toujours.

Henry de Surville, sieur de Puechméjan, a 1 fille.

François et David Quatrefages, frères. — *Bien.*

Fulcrand Quatrefages, S[r] de Larouquete, et d[lle] *Marguerite de Bagards*, sa femme, 5 fils, et 2 filles. — *Très-bien.*

S[r] André Finiels et *Isabeaux Quatrefages*, sa femme, 2 fils. — *Assez bien.*

Estienne Depeire et *Jeanne Quatrefages*, sa femme, 3 fils, 2 filles. — *Assez bien.*

Pierre Quatrefages, gendre, a chez lui *Marie Fourneire*, sa belle-mère; Jacques Quatrefages, son fils, et *Anthoinette Boissy*, sa femme, qui ont 1 fils Pierre; 2 autres filles dud. Pierre Quatrefages. — *Bien.*

S[r] Pierre D'Unal, bourgeois, et d[lle] *Catherine de La Cour*, sa femme, 1 fils. — *Très-bien.*

S[r] Pierre Maïstre et d[lle] *Jeanne d'Unal*, sa femme, ont chez eux S[r] Pierre Maïstre fils et d[lle] *Marguerite D'Unal*, mariés. — *Bien.*

Louis Quatrefages, sieur du Claux, a deux frères, l'un au service du roy, appelé François de Quatrefages; et l'autre nommé Annibal, au Vigan. — *Très bien.*

Ribart.

Pierre Amouroux et *Diane Galerine* [*Galarine*], sa femme, 5 fils et 5 filles; 1 des fils, Pierre, hors du royaume depuis 1 an. — *Très bien.*

Le Bruel.

La *veuve d'Anth*[e] *Mazel* a un fils, marié avec *Anne Quatrefages*, qui ont 3 fils et 3 filles. — *Bien.* La femme depuis qu'elle a été au couvent, *bien.*

François de La Cour et *Suzanne Unalie*, sa femme, 2 filles, une mariée à Anthoine Reboul, qui ont 1 fils et 1 fille. — *Assez bien.*

Le Plan.

Marie Quatrefages, veuve de *Pierre Bondes*, 4 fils, 2 filles. — *Bien.*

Siméon Guinot, prêtre vicaire.

Jacques Gairaud, secondaire.

État des fugitifs du lieu de Bréau et Bréaunèze, remis par Pierre de Quatrefages, docteur ès droit, consul, 1687.

(Archives de l'Hérault, C, 280.)

Pierre Amouroux, cardeur de laines, du mas de Ribart, 20 ans.

Estienne Villaret, cardeur, 25 ans.

Estienne Mazel, fils de Pierre, du Bruel, demeurant à Montpellier depuis plus de 10 ou 12 ans. Ne sachant s'il est sorti ou non.

David Nougarède, dit : *La Campâne*, de Bréau, 40 ans.

Jacques Escot, cardeur, de Bréau, 22 ans.

S[r] Lévy Dunal, natif de Bréau, résidant à Poussan, sorti avec son fils, âgés de 40 et 10 ou 11 ans.

Mémoire des noms des fugitifs du diocèse d'Alais non compris en l'état envoyé à Malian, conseiller, par Monseig[r] l'intendant[1].

(Archives départementales de l'Hérault, C, 284. Fonds de l'intendance.)

François Randon.

Estienne Villaret.

Marie Martine.

Collationné sur les originaux.

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

1. Voy. plus haut, p. 609-610.

État des nouveaux convertis de Meyrueis, 1687.
(Archives de l'Hérault, C, 280. Fonds de l'intendance.)

Jacques Camredon [Campredon], cardeur, 70 ans. — Fait assez bien. A un fils ministre qui est sorti du royaume.

Sr Daniel Vincent[1], marchand, et dlle *Louise de Tomassy*, sa femme, Daniel, David, Gabriel, Jean, Glaude, Jeanne et Marthe, ses enfants. — Font *assez bien.* Il a 2 frères ministres, qui sont *sortis du royaume*[2].

Pierre Valgalier, Sr de La Combe, et dlle *Jeanne de Dides*, sa femme, Pierre, Isabeau, Marie, leurs enfants; — David Dides, marchand, fils de la femme; — Sr Salomon Valgalier, père dud. Pierre. — *Font bien*, est 1er consul et s'est bien acquitté de sa charge ayant agi pour les conversions. La femme a failli être prise dans une maison, elle troisième, un dimanche à l'heure de vêpres, où elles s'assemblaient[3].

Sr Jean Noé, chirurgien, dlle *Anthoinette de Bastié*, sa femme, 2 enfants : Jean et Marie. — *Font mal*, venant rarement à l'église; la femme fait plus mal que le mari.

Pierre [erreur c'est *Antoine*] Couderc, ministre [de Meyrueis], dlle *Marguerite de Ducroe*, sa femme, Anthoine et Pierre[4], ses fils; Judith leur fille et autres, 2 petits enfants. — Le mari et l'aîné des garçons ont toujours bien fait; la femme et le cadet faisaient mal et font mieux maintenant.

Pierre Bastier, bourgeois, et *H... Valgalier*, sa femme, ayant 2 enfants. — Le mari et la femme *assez bien*, la fille plus mal.

Jacques Blanc, ministre [de Ganges][5], dlle *Marie de Parlier*, sa femme, 8 enfants. — Ils ont toujours *très-bien* fait leur devoir et toute la famille.

Ferd. Teissier, *archiviste.*

1. Fils d'Antoine Vincent, ministre de Molières [-Cavaillac] et puis de Meyrueis, 1620-1621, 1626, 1637, 1653, 1660. Les *Vincent*, pasteurs à Vebron, 1809-1899, sont sortis de Meyrueis,

2. Trois fils d'Antoine Vincent ont été pasteurs et s'expatrièrent à la Révocation : *François*, l'aîné, ministre de Sauve, 1660-1682 ; — *Jean* le jeune, ministre d'Aumessas, 1665-1685, époux de *Catherine de Sostelle.* Jean Vincent mourut à Berlin en 1710 ; — *David*, ministre d'Anduze, 1672-1685, époux de *Flore Deshons*, de Ganges. David Vincent est mort à Francfort en 1717.

3. Famille restée catholique.

4. *Pierre Couderc*, fils d'*Antoine*, ministre de Meyrueis, fut consacré à Berne, le dimanche 2 août 1691, par son père, *qui avait été rétabli dans ses fonctions* après être sorti de France.

5. Jacques Blanc, né à Meyrueis, fils d'un pharmacien, *abjura* à la Révocation, étant ministre de Ganges.

LA RELÉGATION

M. DE MASSAC, DE TONNEINS, ET LE DUC DE LA FORCE

(1701)

La lettre ci-après nous livre la tactique à laquelle on avait recours pour réduire les « opiniâtres », c'est-à-dire ceux qui non seulement s'obstinaient à ne pas aller à la messe, mais encore usaient de leur influence pour détourner leurs frères d'y aller. Malgré l'abjuration en masse de 1685, il y en avait encore en 1700, il devait y en avoir toujours, malgré les efforts — et quels efforts ! — des convertisseurs. Bien nombreux sont ceux qui ont fini par se rendre, car quel est le héros qui ne se lasserait pas d'être constamment sur la brèche ? mais le cœur, lui, ne pliait pas...

Voici donc comment on procédait quand on se trouvait en présence d'un de ces irréductibles. On commençait par l'enlever à sa famille, à ses amis — à ses intérêts aussi — et par le reléguer au loin dans un centre entièrement catholique. Là, on le circonvenait — c'était le rôle du clergé — en le soumettant à une surveillance étroite, car son retour au pays natal était subordonné à l'accomplissement de son « devoir de catholique ». En somme, on ne le lâchait que quand on en avait fait un hypocrite, et, s'il refusait de le devenir, on l'envoyait en prison. C'était très simple comme procédure; et comme il arrivait quelquefois que des relégués se rencontrant dans le lieu de leur exil se fortifiaient mutuellement, c'est ainsi que l'aventure se terminait fréquemment.

Parfois aussi — c'est ce qui arriva pour le sieur de Massac — on manœuvrait différemment. Après avoir fait sortir d'une ville ceux dont la fermeté aurait pu compromettre l'œuvre de « conversion » qu'on se proposait d'y entreprendre, on dragonnait ferme. Puis, quand tout paraissait soumis, on renvoyait l'exilé soit chez lui, soit dans le voisinage, tout au moins dans sa province, afin que ses anciens coreligionnaires, et ses parents eux-mêmes, devinssent, par crainte de nou-

velles violences, ses persécuteurs. Nous ne savons qui était ce M. de Massac, ni ce qu'il devint; mais nous avons quelque idée qu'à Périgueux il regretta plus d'une fois « son exil de Saint-Flour », d'autant plus que l'évêque de Périgueux affectionnait particulièrement les « conférences » dans lesquelles les dragons étaient le principal argument.

Qu'on en juge par la lettre[1] que le duc de La Force écrivit, le 21 septembre 1701, à M. de La Vrillière !...

P. F.-B.

Monsieur,

Il y a deux ans[2] que le sieur de Massac, de Thouneins (Tonneins), fut envoyé par ordre du roy à Saint-Flour. C'est un homme d'une grande probité et droiture, et reconnu pour tel par tous les nouveaux convertis. Je suis convaincu, Monsieur, que sy on pouvoit gaigner cet homme-là et le rendre bon catholique, la religion en tireroit de grands avantages. Mais comme il est dans un païs fort éloigné, où ses amis ne sauroient luy parler, et où il n'a d'autre compagnie qu'il voye qu'une dame de la Ramière[3], huguenote très entêtée, il n'y a guère d'aparence qu'il se convertisse. C'est la raison pourquoy, Monsieur, je vous suplie de vouloir demander au roy, non pas son rappel pour Thouneins, mais que Sa Majesté change le lieu de son exil de Saint-Flour en celui de Périgueux. Là, il verroit plus facilement ses parens et ses amis, qui sont présentement bons catholiques, et, outre les conférences qu'il pourroit avoir avec Mr l'évêque de Périgueux, il en auroit aussy avec des prestres de son voisinage, fort honnestes gens, et en quy il avoit, auparavant de partir, beaucoup de confiance. C'est uniquement en veüe du bien de la religion, et de sa conversion, que je vous demande cette

1. Archives Nat. M. 673. — Tirée des papiers de M. Ch. Read.

2. C'est en 1699, en effet, que le duc de La Force fit dragonner les huguenots de Tonneins (Cf. *Mémoires* de Marteilhe, éd. 1881, p. 5).

3. Dans la préface de la traduction anglaise des *Plaintes des protestants*, de Jean Claude (réimpression de 1707), il est question de Charlotte et Marie Claude, filles du sieur de la Ramière, mort au service de l'Angleterre (probablement le capitaine de vaisseau figurant dans la requête adressée aux États généraux des Provinces-Unies par 171 officiers français, le 14 juillet 1688, *Bull. prot.*, XXXVI, 200). Leur château avait été rasé et leurs bois avaient été coupés pour « crime » d'assemblées (Cf. Haag, III, 479; Bordier, IV, 470). C'est vraisemblablement leur mère qui était encore reléguée à Saint-Flour en 1701.

grâce quy, à ce que j'espère, ne sera pas inutile. On ne peut être avec plus de passion que moy.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

LE DUC DE LA FORCE[1].

A La Force, ce 21 septembre 1701.

L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787 ET GAL-POMARET

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DE CE PASTEUR

La savante biographie que viennent de publier M. le pasteur Daniel Benoît et M. Émile Du Cailar a fait revivre la physionomie si originale et si belle de Gal-Pomaret, de cet humble pasteur du Désert qui devint le correspondant des deux plus grands philosophes de XVIIIe siècle.

Dès que le gouvernement de Louis XVI eût songé à faire acte de justice en améliorant la situation légale des protestants, le pasteur de Ganges adressa des mémoires à Rabaut de Saint-Étienne, lui demandant d'insister auprès des rédacteurs de l'Édit pour que le culte public soit autorisé. Il était d'accord sur ce point avec son collègue Olivier Desmont, qui, dans une note très habilement conçue, montrait toutes les conséquences qui résulteraient de la seule reconnaissance des assemblées religieuses[2]. Mais, connaissant à fond le cœur

1. En marge, au crayon, de la main du ministre : *Bon.*

2. Dans un *Précis des demandes que les protestants doivent faire au gouvernement avec les motifs qui les justifient*, Olivier Desmont indique en ces termes quelles seront les conséquences de la reconnaissance d'un culte public. « De ce culte public une fois accordé il en naît plusieurs articles que nous ne ferons qu'indiquer : 1° sûreté des ministres, point de culte public, point de sacrements sans pasteurs ; 2° forme du gouvernement ecclésiastique dont les lois sont inscrites dans un livre intitulé *Discipline ecclésiastique des Églises Réformées en France...* quant aux synodes provinciaux et nationaux, ils sont indispensables pour la manutention de ces lois ecclésiastiques... ; 3° création de quelques Académies dans certaines villes du Royaume comme Paris, Nîmes, etc. ; 4° liberté entière de conscience de droit et de fait ». Ce manuscrit a été rédigé en 1786. — L'année suivante Olivier Desmont publiait ses *Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les*

humain, le pasteur de Ganges ne concevait pas de grandes espérances. Il prévoyait que la loi en préparation ne s'occuperait pas des ministres du culte et en tout cas n'apporterait aucune amélioration au triste sort qui leur était fait par les édits de Louis XIV toujours en vigueur.

« Je me trompe fort, écrivait-il le 11 décembre 1787 à Pierre Soulier de Sauve, ou nous autres pasteurs, serons oubliés; car ce sont surtout les personnes protestantes qu'on veut attacher de plus en plus au royaume et non favoriser leur religion. Cependant, si elle devenait jamais la religion de l'État, ce serait alors que l'État, qui est pauvre, serait riche. Je ne sais pas si la religion du pape est bonne pour le royaume du ciel, mais elle est assurément ruineuse pour les royaumes de la terre[1]. »

Gal-Pomaret ne s'était point trompé, l'édit de novembre 1787 accordait l'état civil, mais laissait subsister toutes les lois pénales qui frappaient les Réformés et ne statuait pas sur la liberté du culte public. Malgré les lacunes qu'il contenait l'édit de tolérance fut accueilli avec joie et avec reconnaissance par le « petit troupeau » depuis si longtemps persécuté.

Gal-Pomaret communique ses impressions à Paul Rabaut dans une lettre qui fait partie de la belle collection d'autographes et de papiers généreusement offerte à la Société de l'Histoire du Protestantisme par la veuve de notre ancien collègue et ami M. Charles Read.

Nous reproduisons en son entier cette lettre :

26 février 1788.

Monsieur mon très honoré et très vénérable cher frère,

Je vous félicite sur la révolution dont vous êtes témoin, et qui fait notre joie commune. Vous l'attendiez dans le temps même où tout sembloit être désespéré pour nous, et elle est enfin arrivée.

J'ai les réflexions qui ont été faites soit à Marseille, soit à Mont-

moyens de les changer, 1787, in-8°, 58 pages. Il insiste dans cette brochure, attribuée par erreur à Rabaut de Saint-Etienne, sur les nécessités d'accorder un culte public aux protestants. Voy. *Bulletin*, XLIV (1895), p. 330.

1. *Gal-Pomaret*, par Du Cailar et Daniel Benoît, p. 235.

pellier, soit dans plusieurs autres lieux, sur le mémoire qui partit de votre ville et qui me fut envoyé par M. Gachon. Les unes sont importantes, les autres ne le sont pas, et il en est presque toujours ainsi des idées rassemblées des hommes.

S'il était possible de les transformer en corps on pourroit en composer un colosse infiniment plus grand que l'étoit celui de Rhodes, mais un colosse qui, semblable à la statue que Nabucatnesar vit en songe, seroit composé d'or, d'argent, de fer, de plomb et de terre.

J'aurois moi-même une idée particulière et je désirerais bien qu'elle eût le sceau de votre approbation. La voici : je voudrois qu'immédiatement après que l'édit du Roi qui nous regarde aura été publié, il y eût quelque bonne tête qui le commentât article après article et qui accompagnât de courtes, mais nerveuses observations, chacun de ces mêmes articles qui en demanderait.

Il résulteroit de son travail que le Roi, en nous donnant une existence civile, nous a assujettis à des règles dont l'observation est aussi pénible que contraire pour nous, sans qu'il en revienne aucun avantage quelconque ni à l'État, ni à la religion nationale.

On pourrait terminer cet écrit par dire qu'on ne doute pas que notre bienfaisant monarque ne nous eût dispensés de tant de soins, de peines et de frais pour l'enregistrement de nos mariages, de nos baptêmes et de nos morts, si notre position, surtout dans sa province de Languedoc, lui avait été bien dépeinte, et qu'on nous délivre au moins d'une partie du fardeau dont il nous a chargés par son Édit, fardeau que nous porterons cependant avec une humble soumission et une fidélité inviolable pour son service, tant qu'il lui plaira de nous y laisser assujettis.

Ce commentaire, fait comme je le concevrais et envoyé à M. le baron de Breteuil, sous le nom d'un régnicole non catholique, produirait infailliblement quelque bon effet, mais c'est sur ceux qui ont un esprit plus lumineux et plus profond que le mien que je me repose.

Nos pauvres, nos infortunés protestants, ne formeraient bientôt qu'un triste peuple d'indévots, de déistes et de matérialistes s'ils n'avaient, avec des pasteurs sages à salut, des anciens fidèles à notre sainte Réformation et pleins de zèle pour en soutenir les importants intérêts. Dieu veuille donc leur en donner constamment de tels.

Voici un paragraphe d'un discours que je donnerai après les publications de l'Édit, j'espère qu'il vous fera plaisir :

« Félicitons-nous, mes frères, de ce que depuis la malheureuse

époque où la profession de notre religion fut défendue dans toute l'étendue du Royaume, et où tous ceux qui la professeraient à l'avenir furent livrés à toutes les rigueurs du bras séculier, il s'est trouvé des milliers de fidèles de tout sexe et de toute condition qui l'ont constamment professée, et qui ont mieux aimé s'exposer à la perte de leurs biens, et même de leur vie, plutôt que de la trahir.

« Humblement soumis au gouvernement dans tout ce qui ne blessait pas leur conscience, ils ont eu le courage de lui résister toutes les fois qu'il a voulu exiger d'eux des actes que leur foi réprouvait. Fermes, inébranlables dans leurs principes, ils ont préféré l'opprobre de Jésus-Christ aux honneurs du monde et aux délices du péché.

« Un très grand nombre de leurs frères même, au lieu de les imiter, les blâmaient, les taxaient de fanatisme ou d'impudence, cependant c'étaient ces généreux fidèles qui concouraient à amener l'heureux événement qui vient d'éclore, et qui change notre habit de deuil en habit de joie.

« Parce que des jours de douceur et de paix sont arrivés pour nous, les oublierons-nous, nos confesseurs et nos martyrs? Oh non ! si je les oublie, que ma main s'oublie elle-même, et que ma langue se paralyse, si je n'exalte leur zèle, et si je ne bénis Dieu de leur persévérance. Toujours je dirai d'eux ce que saint Paul disait des confesseurs et des martyrs de l'ancienne économie, c'est par leur foi qu'ils combattirent, et c'est par leurs lèvres qu'ils ont triomphé ! »

Je ne voulais d'abord vous écrire que quelques lignes, et voilà pourtant une longue lettre. Pourquoi cela? C'est parce que quand je m'entretiens avec vous, j'éprouve un plaisir si doux que je ne serais jamais prêt à finir.

Veuillez en être persuadé et croire que vous n'avez jamais eu ni n'aurez jamais, monsieur mon très cher et très vénérable frère, des amis qui vous soient plus dévoués que moi.

POMARET.

Cette lettre est intéressante à plus d'un titre, Pomaret nous apprend que les pasteurs des principales Églises formulèrent des observations sur le nouvel édit dès qu'ils en connurent le texte.

Il sollicite un commentaire détaillé de l'Édit, afin d'en rendre l'exécution plus facile et pour démontrer au roi que les formalités à remplir sont trop nombreuses et trop coûteuses.

Cette idée, conçue par Pomaret, fut aussitôt mise à exécution; Rabaut de Saint-Étienne, qui avait assisté à la préparation de la loi nouvelle, qui avait eu communication des divers projets, publia une glose complète de l'édit de Tolérance[1], reproduite par le *Bulletin* (tome XIII, 1864, p. 342).

Rabaut tenant compte des observations de son collègue s'exprime ainsi au sujet du tarif des frais de mariage :

« Ce sera très onéreux pour le peuple qui ne doit ni ne peut supporter des frais si considérables. Le bien de l'État exige que les mariages soient encouragés, et il y a nombre de paysans ou artisans qui n'auront pas la faculté de payer ces droits. Faut-il que cela les empêche de se marier ? Les parlements de province devraient se charger de faire des représentations au roi après l'enregistrement. »

Gal Pomaret reproduit enfin un fragment du sermon qu'il préparait dès le mois de décembre 1787 et dans lequel il exhortait son troupeau à bénir la Providence du bienfait qu'elle accordait aux Protestants[2].

Les sermons prêchés à la veille de la Révolution sont assez rares, les archives de M. Du Cailar contiennent en manuscrit plusieurs discours de Pomaret; pourquoi les biographes du pasteur de Ganges ne compléteraient-ils pas leur œuvre en publiant les sermons les plus intéressants au point de vue historique ou dogmatique? Ils fourniraient ainsi des documents précieux à ceux qui voudront étudier les doctrines théologiques et religieuses des derniers pasteurs du Désert.

ARMAND LODS.

1. Comparez Rabaut de Saint-Étienne, Instructions sur l'édit de Tolérance (*Bulletin*, t. XXXVI, 1887, p. 548).
2. *Gal-Pomaret*, par Du Cailar et Daniel Benoît, p. 2235.

Mélanges

SAINT-SIMON PERSÉCUTEUR DES HUGUENOTS

Ce titre paraît paradoxal, mais je me hâte d'ajouter qu'il s'agit, non pas de Saint-Simon portraitiste inimitable, historien, philosophe, mais de Saint-Simon à l'âge de 31 ans, subissant l'influence de son voisin Godet des Marais, évêque de Chartres. Le vrai Saint-Simon est celui qui a flétri la révocation de l'édit de Nantes. Mais voici deux lettres, inédites je crois, écrites par le secrétaire de la maison du roi, Pontchartrain, significatives, parce qu'elles montrent qu'en haut lieu on ne négligeait aucun concours :

Au duc de Saint-Simon.

26 août 1706.

Je vois par une lettre que m'a écrite M. l'évêque de Chartres [Godet des Marais] que vous ne vous occupez pas, à votre campagne, des seuls plaisirs que les gens de votre âge et de votre condition ont accoutumé d'y rechercher et d'y trouver. Votre sagesse et votre piété paraissent en tous lieux. Vous vous intéressez au salut de deux filles nommées [Marie] Bordeau et [Jeanne] Cajet, et le roi, suivant votre désir, donne ses ordres à M. de Bonville pour les faire conduire dans la maison des filles de Boisville.

A M. de Bonville [intendant d'Orléans] à Vers.

21 août 1706.

M. l'évêque de Chartres et M. le duc de Saint-Simon ont prié le roi de faire tirer de la maison de leur père deux Nouvelles Catholiques du bourg de la Ferté, nommées Bordeau et Cajet, et de les faire transférer dans la maison de Boisville, près Ably. Je vous envoie l'ordre nécessaire, afin que vous ayez soin, s'il vous plaît, de le faire exécuter.

(Arch. Nat., O [1] 367, p. 239-240).

En 1742, Marie-Madeleine Cajet, nièce peut-être de Jeanne Cajet, était envoyée par les ordres du roi et à l'instance de la duchesse de Saint-Simon, au couvent des Bénédictines de Ligny, pour être instruite, malgré elle, dans la religion catholique. Une pension de 100 livres pour son compte était payée par la Régie (Arch. Nat., O 1 387). Mais dans la correspondance sur ce sujet, Saint-Simon lui-même ne figure pas. Il est triste tout de même de trouver dans sa femme une persécutrice entêtée.

J.-G. ALGER.

LISTES DE PASTEURS

LE VIGAN ET SES ANNEXES : MANDAGOUT, MOLIÈRES ET AVÈZE

(1561-1899)

Félix, François........	1561-62. De Nîmes. Désigné par *Mauget*, il est accepté. Épouse, le 17 octobre 1561, *Françoise de Vabre-Beaufort*, sœur de Claude de Vabre-Beaufort, seigneur d'Avèze. *François Félix* mourut en 1562, et sa veuve se remaria, en 1666, avec André de Jouery, sieur de Lagarde[1].
Barjac-de-Gasques (de), noble Christofle.	1563-69. De Nîmes. Époux d'*Izabeau d'Amalric*. Passé à Durfort[2].
La Boissière,	1569-70. Ministre de Congénies. Prêté pour un an.
Barjac - de - Gasques (pour la 2e fois).	1570-1609. On ignore l'époque de sa mort.
Venturin, Daniel......	1610-26. Époux d'*Anne de Vissec*. Mort au Vigan le 22 octobre 1626.
Surville, Jehan........	1627-66. De Bréau (Gard)[3]. Époux de *Violande de Falgueyroles*.

1. Notes et documents des archives du château d'Avèze, communiqués par M. *Alphonse Falguière*, d'Avèze.

2. *Christofle de Barjac* avait été envoyé aux études par l'Église de Durfort en 1561 et ayant été desservir l'Église du Vigan, fut obligé par décision synodale d'aller desservir Durfort pendant un an.

3. Fils de Pierre de Surville, sieur de Puechméjan [quartier de la commune de Bréau] et de Suzanne de Vabres, mariés. La famille Surville de

Jacques (de), Balthazard.	Novembre 1631-1er février 1632. Du Rouergue. Époux de *Marie de Randon*. Ministre de Saint-Jean-du-Bruel et Aumessas. Prêté pour trois mois.
Estienne (2e pasteur[1]), Joseph.	1647-50. Époux de *Jaquette de Vivens*. Mort au Vigan le 25 septembre 1650.
Guizard, Henry.......	1650-62. De Nîmes[2]. Époux de *Gervaise de Falguairolle*, qui mourut à Aulas, où son mari était alors pasteur, le mardi 18 avril 1662.
Baricave[3], Jean.......	1662-63. Du Mas d'Azil (Ariège). Époux de *Marguerite de Canitrot*, de Castres. Prêté pour un an.
Bouton, André........	1664-65. D'Alais[4]. Époux de *Madeleine de Monmars*.
Arbussi, Joseph.......	1666. De Montauban. Époux de *Madeleine de Richaud*. Apostat 1666. Mort à Montauban, avocat général, le 5 avril 1694.
Rossel, Josué.........	1668-84. Du Dauphiné[5]. Époux de *Marguerite de Cahours*. Condamné par défaut le 3 juillet 1684 avec *Audibert Daudé, sieur d'Olimpies*, pasteur de Saint-Paul-la-Coste, et *Jean-Antoine Privat, sieur de La Rouquette*, pasteur de Monoblet, à être rompus vifs, leurs biens confisqués, pour avoir pris part au projet de *Claude Brousson*, de prêcher dans les lieux interdits.
Bertheau fils, Charles..	1681-82. De Montpellier[6]. Mort réfugié à Londres le 26 décembre 1732.

Puechméjan habite aujourd'hui Nîmes et professe le catholicisme, tandis que les Surville de Molières, issus de la même tige, sont toujours protestants.

1. La deuxième place de pasteur du Vigan fut créée pour aider Surville, âgé et infirme.
2. Fils de *Jean Guizard*, ministre de Sainte-Croix-de-Valfrancesque.
3. Ou « *Bariquadé* », d'après les registres du consistoire de Molières [-Cavaillac].
4. Fils d'*Antoine Bouton*, ministre d'Alais, et de *Louise-Rose de Porcairargues*.
5. Fils d'*Autre*, ministre en Dauphiné, et de *Marguerite Darvieu*.
6. Fils de *René Bertheau*, ministre de Montpellier, et de *Marthe de Cadole*.

	Révocation de l'Édit de Nantes (1685).
Noguier, dit *Randavel*. François.	1753-60. De Randavel, paroisse de Valleraugue. Mort pasteur à Aumessas le 19 floréal an XIII (9 mai 1805), veuf de *Marie-Marguerite Bonhomme*, de Millau du Rouergue.
Gal-Ladevèze, Antoine.	1759-an IV (1796). De Saint-André-de-Vaborgne. Époux de : 1° *Marguerite Finiels*, de Mandagout; 2° *Marie Gervais*, de Ganges; 3° *Louise Poujade*, du Vigan, qui lui survécut. *Antoine Gal-Ladevèze*, mourut au Vigan le 16 floréal an IV (5 mai 1796). Lorsque l'exercice des cultes chrétiens fut interdit, Gal-Ladevèze, âgé et infirme, abjura à la mairie du Vigan le 11 ventôse an II (1er mars 1794). — C'est de Gal-Ladevèze et Marguerite Finiels que sont issus les pasteurs Gal-Ladevèze de nos jours (1899).
Castel [viel] (de), Pierre-Marc-Antoine, et plus tard, Châteauvieux (de).	An VIII (1799)-an XIV (1806). Du Mas des Nages, commune de Saint-Maurice (Hérault). Passé à Millau du Rouergue, il y est mort le 19 novembre 1837, veuf de *Louise-Émilie Belon*.
Riey, Jacques.........	1806-07. De Marsillargues (Hérault). Epoux d'*Émilie Rey*. Mort à Sauve le 13 janvier 1807.
Colombier-Ribe, Jean-Louis-Étienne.	1807-33. De Genève. Époux de *Marguerite-Jaquete Ribe*. Mort au Vigan, pasteur émérite, ancien président du consistoire de Vauvert (an XI-1806) et de celui du Vigan qu'il organisa, le 29 novembre 1886.
Dhombres (2e pasteur[1]), Louis-Léon.	1821-56. Du Mas Huc (Lozère). Époux de *Gabrielle-Marguerite-Salomé Deléamont*. Mort au Vigan, pasteur-président du consistoire, le 4 octobre 1856.

1. La deuxième place de pasteur au Vigan fut créée par ordonnance royale du 11 juillet 1821, pour desservir le Vigan *extra-muros* et les

Bonicel, Justin........	1826-30. Du Pont-de-Montvert (Lozère)[1]. Suffragant de M. *Colombier-Ribe*, devenu aveugle. Passé à Saint-Affrique (Aveyron), il y est mort, le 21 octobre 1882, *célibataire* et président du consistoire.
Colombier fils, Théophile-*Armand*.	1830-73. De Vauvert (Gard)[2]. Remplace M. *Bonicel* (1830-33). Mort pasteur-président du consistoire du Vigan, le 30 décembre 1873, veuf de *Virginie Boissier*.
Bois, Charles.........	Juin-décembre 1850. De Die (Drôme). Suffragant de M. *Dhombres*. Passé à Montmeyran (Drôme), puis professeur et doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban, mort à Montpellier (Hérault) le 5 mai 1891, veuf d'*Émilie Thibaut*, époux en deuxièmes noces d'*Henriette Gardies, veuve Molines*.
Bianquis, Jean-*Alfred*-César.	1851-69. De Nîmes. Suffragant de M. *Dhombres* (1851-56), lui succède comme pasteur. Passé à Rouen (Seine-Inférieure), il y est mort le 6 juin 1882, époux de *Philippine-Félicie Pellet*.
Dussaut, Clément-Armand-*Emile*-Charles.	1869-88. De Saint-Hippolyte-du-Fort[3]. Époux de *Marie-Augustine Aigoin*. En retraite au Vigan, président honoraire du consistoire.

annexes *Mandagout*, *Molières*, *Avèze* et *Montdardier*. M. Dhombres, alors pasteur de Brignon, fut le premier nommé à cet emploi. Son deuxième fils, *Ernest Dhombres*, est mort *pasteur de l'Église de Paris*.

1. Fils de M. *Pierre Bonicel*, pasteur au Pont-de-Montvert, et de *Marie Gaujoux*.

2. Fils du président du consistoire du Vigan, M. Armand Colombier a fondé la *Bibliothèque consistoriale*, la *Société de secours mutuels de la commune du Vigan*, et, en mourant, a légué au conseil presbytéral du Vigan tous ses livres de théologie, dont on a fondé la *Bibliothèque Colombier*, exclusivement à l'usage des pasteurs et anciens de la consistoriale du Vigan.

3. Fils de M. *François-Armand Dussaut*, mort pasteur, président du consistoire de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Braguière, Samuël-*Élie*.	1874-81. De Nîmes, veuf d'*Elmire-Noémi Contreaty*, époux en deuxièmes noces de *N... Villaret*. Passé à Marseille.
Minault, Joseph-*Paul*..	1883-89. De Paris. Époux de *Berthe-Amélie Peyron*. Tué à Madagascar avec *B. Escande* (tous deux missionnaires), le 21 mai 1897.
Mathieu, *Samuël*-Léon.	1885-91. De Paris. Auxiliaire (1885-1888) et ensuite successeur de M. Dussaut. Époux de *Louise-Cécile-Suzanne Cavalier-Bénézet*. Passé à Bordeaux.
Bianquis fils, Antoine-Édouard-*Paul*.	1890-98. Du Vigan[1]. Époux d'*Hélène-Emma Molines*. Président du consistoire. Passé à Amiens (Somme).
Chavan, *Aimé*-Louis.	1898-99. De Pully (Suisse). Suffragant. Epoux de *Jeanne-Marie-Amélie Nolhac*.
Girbal, *Jules*-Auguste-Léon.	1891-98. De Montpellier. Époux de *Jeanne-Marie-Henriette Laurens*. Passé à Marseille.
Marseille, Élie-*Samuël*.	1898- . D'Alais. Époux de *Valentine Mercier*. *Titulaire actuel*.
Puech, Noé-*Émile*.....	1899- . De Nîmes. Époux de *Jeanne Laune*. *Titulaire actuel*.

Dressée en exécution de la circulaire ministérielle du 10 janvier 1528, la présente liste a été insérée dans l'inventaire des Archives communales du Vigan en 1890 par nous

FERD. TEISSIER d'Aulas (Gard), *archiviste*.

MANDAGOUT (1620[2]-1899)

Bel, Moïse............	1620.
Tubert, Jacques.......	1628-37. De Montpellier. Époux de *Magdelaine de Rudavel*. Passé à Mondardier. Mort avant 1648.

1. Fils de M. *Alfred Bianquis*, ancien pasteur au Vigan.

2. La *France protestante* fait mention de Bel et de Tubert comme pasteurs de Mandagout avant 1620. Mandagout faisait partie de l'annexe du Vigan avec Molières et Avèze. Il n'existe point d'archives communales à la mairie. Le conseil presbytéral possède deux registres des baptêmes, mariages, etc., dont le plus ancien va du mois d'août 1668 à octobre 1683; le second comprend la période du Désert et va de 1730 à 1792.

Blanc, Jacques........	1662-67. De Meyrueis. Époux de *Marie de Parlier.* Passé à Florac. Interdit étant ministre de Ganges en 1684. Il abjura en 1685.
Pascal, Simon.........	1668-74. Époux de *Judith de Chastaumal.* Passé à Saumane. Mort à Anduze, étant ministre de Bagards, le 23 janvier 1683.
Guisard, Henry.......	1674-75. De Nîmes[1]. Époux de *Gervaise de Falguairolles,* morte à Aulas, où il était pasteur, le mardi 18 avril 1662.
Grongnet, Charles.....	1675-78. Époux de *Françoise de La Fuye.* Déchargé, en 1682, étant pasteur de Saint-Roman-de-Tousque. Réfugié en Suisse (1686).
Roux, Henry..........	1679-81. De Marvéjols (Lozère). Époux de *Marie Devèze.* Habitait à La Planque de Mandagout. Poursuivi avec quelques pasteurs des Cévennes, étant pasteur de Thoiras (Gard), il fut interdit de ses fonctions pour la vie, par jugement du présidial de Nîmes du 20 février 1685, pour avoir pris part au projet de *Claude Brousson* de prêcher aux lieux interdits. Il signa à Lausanne, le 14 mars 1686, la lettre de condoléance de divers pasteurs des Cévennes à *Isaac Teissier*, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet de la mort de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père, premier martyr des assemblées du Désert.
Gally-de-Gaujac, Pierre-Henri.	1681-84. De Nîmes. Poursuivi comme ayant pris part au projet de *Claude Brousson,* il fut condamné par défaut, par jugement du présidial de Nîmes, le 3 juillet 1684 avec *André Vial,* ministre de Bréau; *Isaac Teissier*, de Saint-Roman-de-Codière; *Jean-Antoine Dautun,*

1. Henri Guisard est le fils de *Jean Guisard,* pasteur de Sainte-Croix-de-Valfrancesque et a été lui-même (Henri Guisard), pasteur au Vigan, 1650-1662; — Aulas de Bréau, 1662-1672; — Saumane, 1672-1673, etc.

de Saint-Privat-de-Vallongue; *Étienne Grongnet*, de Saumane; *David Mazel*, de Gabriac; *Jean Courdil*, de Vestric; *Pierre Boyers*, de Canaules; *Pierre Astruc*, d'Aigremont, et *Charles Rossel*, d'Avèze, à être pendus en effigie et leurs biens confisqués. Gally de Gaujac se sauva en Angleterre et, en 1720, il fut appelé à desservir l'Église de Wapping. Il mourut à Londres en mars 1742.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

L'Église de Mandagout fut reconstituée en paroisse par ordonnance royale du 20 octobre 1843.

Maystre, Jean-Sévérin.	1844-46. Du Vigan. Époux de *Léonie Reboul*. Mort pasteur à Vauvert, le 24 octobre 1882.
Abric, Louis..........	1846-64. Des Combes, paroisse de Mandagout. *Célibataire*. Mort aud. Combes, le 29 janvier 1884.
Sarrus, Léon..........	Quelques mois, 1854. De Camarès. Suffragant.
Arbus, Émile..........	1862- . De Mandagout. Époux de *Hermance Valarnoud*. Suffragant, 1862-1865. Pasteur *titulaire* depuis 1865.

Dressé en 1855.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

MOLIÈRES (1620-1899)

Vincent, Antoine......	1620-21[1]. Passé à Meyrueis où il était en 1660.
Surville, Jehan........	1622-27. De Bréau[2]. Époux de *Violande de Falgueyroles*. Dessert Molières et Avèze à partir de 1624. Passé au Vigan en 1627.

1. C'est dans les registres des baptêmes, mariages, etc., d'Aulas qu'on trouve Antoine Vincent, pasteur pour la première fois à Molières et à Meyrueis dont les registres ont été trouvés par celui qui écrit ces lignes, et ont fait connaître la descendance d'Antoine Vincent jusqu'à nos jours.

2. Fils de Jean de Surville, sieur de Puechméjan [quartier de la com-

Guilhaumenc, Pierre...	1628-42. De Saint-Jean-du-Bruel. Époux de *N... Flory*. Dessert Molières et Avèze. Mort.
Tubert, Jacques.......	1643-44. De Montpellier. Epoux de *Magdelaine de Rudavel*. Mort avant 1648.
Soleil, Jehan.........	1645-49. Habite au Vigan. Époux de *Magdelaine de Torrelhan*. Passé à Bréau.
Boyers, Pierre........	1650 (9 mois). Du Vigan. Époux de *Philippa Paulet*. Passé dans le colloque d'Anduze. Réfugié en Hollande 1684.
Guichard (de), Lévy...	1650-53. Du Vigan (cousin du précédent). Époux de *Catherine Aigoin, veuve d'Aubracy*. Mort à Anduze le 18 octobre 1671.
Dumas, François......	1653-59. De Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Françoise de Parran*. Mort en 1664. Pension de viduité à sa veuve.
Ginestous (de), François, sieur du Cabanis de Mondardié.	1659-72. De Mondardier. Époux de *Marguerite Faure*. Dessert Molières et Avèze jusqu'en 1665.
Guibal fils, Jean-Bernardin.	1672-74. Époux de *Jeanne Gervais*. Mort en 1674.
Fornier, Jean........	1675-81. D'Alais. Époux de *Jeanne de Lafont*. Passé à Tornac. Poursuivi avec d'autres pasteurs des Cévennes au sujet du projet de *Claude Brousson*, est relaxé par jugement du présidial de Nîmes du 5 septembre 1685. Réfugié à Balck (Hollande) 1684-1692.
Barthélemy (de), Jean.	1681-84. De Marvejols (Lozère). Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, en même temps que *Moïse Portal*, ministre de Lassale; ils sont condamnés tous les deux ensemble, par défaut, à l'interdiction pour trois ans

mune de Bréau, sur lequel passe le chemin qui aboutit à Aumessas en passant par Mars et le col de Mouzoules], et de Suzanne de Vabres. La famille Surville de Puechméjan existe de nos jours à Nîmes et professe le catholicisme, tandis que les Surville qui habitaient Molières et y sont restés sont toujours protestants et ont, avec ceux de Nîmes, des relations de parenté

et 100 livres d'amende chacun, par jugement du présidial de Nîmes du 3 juillet 1684. On le trouve à Lausanne en 1688.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

Après la restauration des cultes par Antoine Court, Molières fut annexe d'Aulas jusqu'en l'an II (1794) et, lors de la réorganisation des cultes en l'an XI, du Vigan jusqu'au 20 mai 1837, époque où la paroisse d'Avèze et Molières fut créée par ordonnance royale; enfin, une autre ordonnance, en date du 8 mai 1850, créa la paroisse de Molières, à la charge d'aider Avèze à desservir l'annexe de Montdardier.

Petit, Ferdinand.......	1838-1850. De Sumène. Époux d'*Amélie de La Tour-Déjean*. Mort en retraite à Castres, le 10 août 1877.
Viguier, Louis........	1840-62. D'Aulas. *Célibataire* (suffragant, 1840-1842). Mort à Aulas, le 30 janvier 1862.
Teissonnière, Jean....	1859-60. De Cros. Époux d'*Eliane Gilles*. Suffragant. Mort pasteur à Sauve, le 31 janvier 1892.
Crégut, Jean..........	Juin-octobre 1860. Suffragant.
Unal, *Edmond*-Auguste.	1860-79. Du Vigan. Époux d'*Anaïs Vassas* (suffragant 1860-62). Passé à Aulas. En retraite 1895.
Sablayrolles, Louis....	1879-96. De Lacaze (Tarn). Époux d'*Amélie Capion*. Passé à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).
Guilliny, *Louis*-Eugène.	1896-98. De Nîmes. Époux de *Jeanne de Mazerat*. Passé à Mont-de-Marsan.
Brunel, Louis.........	1899- . De Silhac (Ardèche). Époux de *Alphonsine-Débora Loy*. *Pasteur en fonctions.*

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

MONTDARDIER (1568-1685)

Suffrien, Barnabé.....	1568-74. Époux de *Jeanne Formentine*. Passé à Beauvoisin. Mort en 1594.
Vatilien, Jehan.......	1575-82. Époux de *Marianne Pasquale*. Mort en 1600.

Barrauld, Nicolas.....	1582-98. Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier.
Vaysse, Bernard.......	1598-1601. De Millau du Rouergue. Montdardier et Aumessas.
Barrauld, Nicolas.....	1601-03. Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier.
Junin, Jehan..........	1603-04. De Montpellier. Époux de *Suzanne de Codur.* Montdardier et Aumessas.
Langlade (de), Esaïe-Élisée.	1606-07. De Sainte-Foy.
Berlié, Jacques........	1609-10. Du Vigan. Époux de *Madallene de Robert.* Molières et Montdardier.
La Combe, Moïse.....	1637-38. De Saint-Hippolyte-du-Fort. Époux de *Suzanne d'Airebaudouze.* Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier.
Thubert, Jacques......	1638-41. De Montpellier. Époux : 1° de *Jeanne de Maystre;* 2° de *Magdelaine de Rudavel.*
Ginestous (de), François, sieur du Cabanis de Montdardié.	1650-59 (8 mois de 59). De Montdardier. Époux de *Marguerite Faure.*
Dumas, François......	1659-64. De Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Françoise de Parran.* Mort en 1664.
Rebotier, Jacques.....	1666-70. De Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Jeanne de Villeneuve.* Passé à Frugères. Poursuivi avec plusieurs autres pasteurs des Cévennes au sujet du projet de *Claude Brousson*, il fut relaxé par jugement du présidial de Nîmes, en date du 1er septembre 1685 et on le trouve à Lausanne où il signe, avec d'autres collègues, la lettre de condoléance adressée le 14 mars 1686 à Isaac Teissier, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet du martyre de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père, premier martyr des assemblées du Désert.
Guibal père, Jean-Bernardin.	1670-73. Époux de *Françoise De Jean.* Déchargé en 1674. Mort en 1677.

Ginestous (de), François, sieur du Cabanis de Montdardié.	1673-85 (pour la 2e fois). Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il est relaxé par jugement du présidial de Nîmes du 6 septembre 1685. Apostasia et fut nommé maire perpétuel de Montdardier. Il se distingua par son zèle à poursuivre ses anciens paroissiens devenus nouveaux convertis et fut enseveli en grande pompe dans l'église de Montdardier, le 18 août 1697 étant veuf.

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

AVÈZE ET SON ANNEXE DE MONTDARDIER (1620-1899)

Guisard jeune, Jacques.	1620-26. Époux de *Jeanne de Coste*[1]. Passé à Florac. Mort pasteur de Mialet le 12 décembre 1653. Avèze joint à l'église de Molières ont les mêmes pasteurs en 1627-64. Un pasteur ne pouvant exercer sa charge que dans une localité, Avèze resta deux ans (1665-67) *sans pasteur.*
Roure, Jean...........	1667-70. Des Vans (Ardèche). Époux de *Suzanne Servière.* Consacré en 1667. Passé à Fraissinet de Lozère et Frutgières, habite au Chambon en 1671. Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il est relaxé par jugement du présidial de Nîmes du 1er septembre 1685 et l'Église interdite avec dépens. Réfugié en Suisse, il signe à Lausanne, le 14 mars 1686, la lettre de condoléance des pasteurs des Cévennes et du Bas-Languedoc à leur collègue *Isaac Teissier*, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet du martyr de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père.

1. Jeanne de Coste mourut veuve à Saint-Jean-de-Gardonenque, le 16 mars 1668.

Guibal fils, Jean-Bernardin.	1672-74. Mort cette année (1674), pension à sa veuve, *Jeanne Gervais*, qui se remarie en 1679 à Saint-Hippolyte-la-Planquette.
Montfaucon (de), Étienne.	1674-77. Du Vigan. Époux de *Anne de Saurin*[1]. Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il fut relaxé [apostat] par jugement du présidial de Nîmes du 30 août 1685.
Rossel[2], Charles.......	1681-84. D'Anduze. Reçu ministre et placé à Avèze par le synode tenu au Vigan le 26 août 1681. Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il fut condamné par défaut par jugement du présidial de Nîmes du 3 juillet 1684 avec ses collègues, les pasteurs : *André Vial*, de Bréau; *P. Gally-de-Gaujac*, de Mandagout; *Isaac Teissier*, de Saint-Roman-de-Codières; *Jean-Antoine Dautun*, de Saint-Privat-de-Vallongue; *Estienne Grongnet*, de Saumane; *David Mazel*, de Gabriac; *Jean Courdil*, de Vestric; *Pierre Boyers*, de Canaules; *Pierre Astruc*, d'Aigremont, à être pendus, leurs biens confisqués.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

Après la restauration des cultes par Antoine Court, Avèze a fait partie de l'Église du Vigan jusqu'à la création de la paroisse d'Avèze et Molières réunies par ordonnance royale du 20 mai 1837. Une nouvelle ordonnance, en date du 10 mai 1850, vint séparer ces deux localités en créant la paroisse de Molières, à la charge d'aider Avèze à desservir l'annexe de Montdardier.

Petit, Ferdinand.......	1838-42. De Sumène. Époux d'*Amélie de La Cour-Déjean*. Passé à Aix. Mort en retraite à Castres (Tarn), le 10 août 1877.

1. Anne de Saurin était fille de *Daniel Saurin*, ministre d'Aubais (1670), et d'*Anne Conseille*.

2. Charles Rossel était fils de *Josué Rossel*, ministre du Vigan, et de *Marguerite de Cahours*.

Viguier, Louis........	1840-50. D'Aulas. *Célibataire*. Suffragant (1840-1842), puis pasteur. Passé à Molières. Mort à Aulas, le 30 janvier 1882.
Arbousse-Bastide, François-Antoine.	1851-58. De Sauve. Époux d'*Emilie-Julie Laguvier*. Mort à Montauban, le 23 mai 1892.
Atger, François-*Emile*.	1858-63. D'Alais. Époux d'*Anne-Sophie Arbousset*[1]. Passé à Otahïti. En retraite à Saint-Antoine-de-Breuilh (Dordogne).
Mazel, *Albin*-Étienne...	1863-80. De Ganges. Époux de *Marie-Julie Breyton*. Mort pasteur à Saint-Jean-du-Bruel, le 26 juin 1899.
Fages, Louis-*Florian*..	1881-85. De Calvisson. Époux de *Marie-Ernestine Baumier*. Pasteur au Creusot (Saône-et-Loire).
Trivier, *Gabriel*-Néhémie.	1885-87. Époux de *Jeanne-Louise-Marguerite de Carbon-Ferrière*. Pasteur à Saint-Julien-Boutières (Ardèche).
Paul, *Albert*-François..	1887- . De Bréau. Époux de *Clémence Randon*[2]. Pasteur en fonctions.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

SÉANCES DU COMITÉ

20 *Juin* 1899

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, Armand Lods, William Martin, Frank Puaux, R. Reuss, Ern. Stroehlin et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* du

1. Anne-Sophie Arbousset est fille du missionnaire *Thomas Arbousset* et de *Catherine Rogers*.

2. Clémence Randon est fille de *Jean-Alcibiade Randon*, pasteur à Saint-Jean-du-Bruel, et d'Octavie Tournier.

15 juillet qui est approuvé. Il entretient ensuite le Comité de quelques recherches qu'il a pu faire aux archives de la Gironde, à l'occasion d'une conférence qui lui avait été demandée par le Synode officieux. Ces archives renferment une importante série de registres du Parlement de Guyenne où l'on peut trouver passablement d'arrêts contre les « luthériens » antérieurs aux guerres de religion. Parmi la correspondance, on prend connaissance de quelques lettres d'un capitaine Chevaleau de Boisragon. Ce descendant authentique de l'ancienne famille poitevine des de Boisragon, (*Bull.*, 1897, 157) expulsée de France par la Révocation, ne peut même aujourd'hui obtenir communication du testament du dernier des membres de sa famille qui a porté le nom de Boisragon en France !

On accorde ensuite l'échange du *Bulletin* avec les périodiques suivants : *Revue d'histoire moderne et contemporaine; Foi et Vie; Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn; Musée Neuchatelois* et *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, à la condition que l'échange parte de l'origine de chacune de ces publications périodiques.

Il est décidé aussi, sur la proposition du président, que les noms de MM. Émile Lesens et Charles Read seront inscrits comme bienfaiteurs de la Bibliothèque, sur deux plaques de marbre.

Bibliothèque. — Mme et Mlle Charles Read lui ont généreusement abandonné tout ce qui, dans les livres et papiers du fondateur de notre Société peut intéresser nos collections. Le comité est très touché de ce don généreux et charge son président d'en remercier officiellement Mmes Read. — M. Louis Sagnier, de Nîmes, a fait déposer, au nom de son regretté frère, Charles Sagnier, cinq volumes manuscrits renfermant des sermons et quelques autres papiers de Paul Serre, pasteur à Trescléoux (Hautes-Alpes) en 1773-1774. — Enfin, la baronne de Neuflize a donné un volume rare, *Les Pseaumes de David*, etc., imprimés *A Diepe chez Thomas Estienne*, 1606 (cf. *Bull.*, 1887, 336 et 679).

CHRONIQUE

Le cimetière des protestants étrangers et la sépulture de John Paul Jones (1792).

On s'est occupé de divers côtés, dans ces derniers temps, des cimetières protestants de la capitale. A l'Hôtel de ville M. Charles Sellier a réuni pour la commission du Vieux Paris, quelques notes sur ce sujet, qu'il a extraites des tomes I, III, X, XI et XII de notre *Bulletin historique* et qui ont été insérées dans le *Bulletin municipal officiel* du dimanche 20 août 1899, p. 2917 à 2919. M. S. ne semble malheureusement pas avoir connu les renseignements complémentaires insérés par M. Ch. Read dans notre recueil en 1887 (t. XXXVI,



p. 25, 87, 133, 203, 260 et 269), ni ceux que j'y ai publiés moi-même en 1897 (p. 474), à propos du *nombre des victimes parisiennes de la Saint-Barthélemy*.

Par contre ces dernières notes de M. Read ont permis récemment de retrouver et de préciser l'emplacement du dernier cimetière où furent inhumés les protestants avant le XIXe siècle. Des démarches furent faites au mois de juillet dernier, par l'ambassade des États-Unis, pour retrouver les restes du célèbre commodore *John Paul Jones*, décédé à Paris en 1792 et qui jouissait à cette époque d'une réputation au moins aussi grande que celle de l'amiral Dewey en 1899. On sait que Paul Jones, Écossais de naissance, rendit de grands services aux Américains pendant la guerre de l'Indépendance et livra entre autres, sur le *Bonhomme-Richard*, en 1779, contre les

frégates anglaises *Serapis* et *Countess-Scarborough* une des plus fameuses batailles navales dont l'histoire fasse mention. Or, parmi les actes d'inhumations protestantes exhumés par M. Ch. Read dès 1859 (*Correspondance littéraire*, 20 mars) et publiés dans notre *Bulletin* en 1887 (p. 136), figure celui de John Paul Jones, intéressant parce qu'on y voit paraître une députation de l'Assemblée nationale dont fait partie Gay-Vernon, évêque du département de la Haute-Vienne, et Chabot, vicaire épiscopal du département de Loir-et-Cher, côte à côte avec une députation du « Consistoire des Protestants de Paris composée de MM. Marron, pasteur, Perreaux, Bénard, Mouquin et Empaytaz, anciens ».

C'est, entre autres, grâce à cet acte et aux renseignements qui l'accompagnent, que la commission du Vieux Paris, et M. A. de Ricaudy, directeur de l'*Echo du public*, ont pu répondre d'une manière satisfaisante au désir de l'ambassade des États-Unis. Il a pu ainsi être établi que le cimetière où fut inhumé John Paul Jones était situé « à l'angle sud-est de l'ancienne rue ou chemin des *morts*, *alias* Saint-Maur (à présent rue des Écluses-Saint-Martin) et de la rue de l'Hôpital-Saint-Louis (devenue rue Grange-aux-Belles). Il est figuré, ajoute le *Bulletin municipal officiel* (20 août 1899, p. 2919), sur le plan du quartier Saint-Martin dessiné par Jaillot en 1773 ». — Dans un rapport rédigé par M. de Ricaudy, qui rappelle les trouvailles de M. Read, mais sans ajouter *où* il en avait consigné le détail (*Supplément* au n° 156 de l'*Echo du Public*), on lit que cet « emplacement est exactement occupé aujourd'hui par les propriétés portant les n°s 41, 43, 45 et 47 de la rue Grange-aux-Belles ». On croit pouvoir ajouter que les restes du commodore doivent se trouver dans la cour du n° 45, peut-être non loin de la porte d'entrée. Les papiers de feu M. Read, qui sont déposés à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, où M. de Ricaudy est venu les consulter, ne renfermaient pas d'autres renseignements. M. de R. regrettait qu'on n'eût pas l'oraison funèbre de J.-P. Jones. Rappelons-lui que d'après la note de M. Read transmise à la *Correspondance littéraire* du 20 mars 1859 et reproduite par le *Bulletin municipal* (p. 2917), le volume intitulé *Life and correspond. of J.-P. Jones*... New-York, 1830, renferme, entre autres, « le testament de Paul Jones, en date du 18 juillet 1792, et la traduction du discours prononcé à ses funérailles, le 20 juillet, par le pasteur Marron ». Nous joignons à cet article une reproduction de l'admirable médaille signée Dupré qui a été frappée en l'honneur de Jones par ordre du Congrès. Elle porte comme exergue : JOANNI PAVLO JONES CLASSIS PRAEFECTO

COMITIA AMERICANA, et à l'obvers : HOSTIVM NAVIBVS CAPTIS AVT FUGATIS AD ORAM SCOTIAE M DCC LXX VIIII SEPT. XXIII[1]. L'exemplaire d'après lequel a été fait cette reproduction appartient à notre ami M. Abel Lefranc. N. W.

Troisième centenaire de l'autorisation du culte réformé public à Ablon. *Inauguration du temple de Villeneuve-Saint-Georges.* — Les lettres patentes données par le roi Henri IV pour établir, en exécution de l'édit de Nantes, le lieu d'exercice du culte public accordé



aux protestants de Paris, sont datées du 14 octobre 1599 et elles furent publiées à **Ablon-sur-Seine** le 12 novembre 1599[2]. C'est pour célébrer le troisième centenaire de cet événement que la dédicace du nouveau temple élevé en face d'Ablon a eu lieu le 1er novembre, fête de la Réformation, à Villeneuve-Saint-Georges. Le joli édifice construit par M. Rey s'élève sur le penchant de la colline dans le parc de Beauregard. M. le pasteur Rayroux en a pris possession au nom du Consistoire de Versailles. Les orateurs qui ont parlé aux trois services célébrés pour la dédidace : MM. Couve, Messines, S. Gout et Pannier, ont rappelé les souvenirs du glorieux passé de l'Église d'Ablon. Détail intéressant à noter : MM. les pasteurs Paul de Félice et Couvreu de Budé, qui ont aussi pris part à la cérémonie, se rattachent par des liens de famille aux Budé, seigneurs d'Yerres, Montgeron, etc., qui furent au XVIe siècle les plus illustres huguenots des environs de Villeneuve-Saint-Georges[3].

JACQUES PANNIER.

---

1. Le Congrès des États-Unis au commodore John Paul Jones, Prise et dispersion de la flotte ennemie près des rivages de l'Écosse le 23 septembre 1779.

2. *Bull.*, t. XL [1891], p. 348.

3. *Bull.*, t. XLVII, sept. 1898; t. XLVIII [1899], p. 386. Le clocher sera

Livres du XVI[e] siècle ayant appartenu à Talleyrand.

On a vendu, du 4 au 8 décembre, à l'hôtel Drouot, la bibliothèque du château de Valençay, c'est-à-dire de Talleyrand. Il y avait parmi ces livres une collection de 62 volumes reliés en parchemin au commencement du XVII[e] siècle, et intitulée *Recueil des choses plus remarquables advenües au Royaume de France depuis l'an 1557 jusqu'à l'an 1593.* Chacun de ces 62 recueils était pourvu d'une table manuscrite et il y avait une table générale pour l'ensemble. Cette collection, d'environ 900 volumes, a été acquise par la Bibliothèque Carnavalet au prix de 9,000 francs sans les frais. Voici les principales pièces d'après le catalogue de la vente :

Le Sacre et couronnement du Roy Henry, deuxième de ce nom. *Paris, R. Estienne,* 1562. — L'Ordre et les Cérémonies du Sacre et couronnement du Roy de France, 1575. — Le Sacre et couronnement du Roy de France. *Rheims*, 1575. — Discours du Sacre et couronnement du Roy de France. *Rheims*, 1578. — Le Thresor des histoires de France, par Gilles Corrozet, 1583. — Histoire des troubles et guerres civiles advenues de nostre temps, par le Frere de Laval, 1583. — Reception faicte par les deputez du Roy d'Espagne, de la Royne... à la délivrance qui leur en a esté faicte en l'abbaye de Roncevaux, au païs de Navarrois, 1557. — La harangue faicte par M. le Chancelier de France estans les estatz convoqués en la ville de Orleans, 1560. — Ordonnance du Roy, par laquelle il est deffendu à tous ceulx de la religion qu'on dict reformee de besongner de leurs mestiers et arts à huis ouverts les jours des festes.... 1563. — Édict du Roy pour l'usage des draps de soye, 1563. — Recueil des choses memorables faites et passées pour le fait de la Religion. *Strasbourg*, 1566. — La guerre Cardinale de l'administrateur du temporel de l'Evesché de Mets, 1565. — Articles respondus par le Roy sur la requête présentée par plusieurs habitans de la ville de Bordeaux sur le faict de la religion qu'on dict Reformee, 1565. — Recueil des choses notables qui ont esté faictes à Bayonne à l'entrevue du Roy Charles IX et la Roine sa tres honoree mère, 1566. — Ordre et police que le Roy entend estre observé en sa ville de Paris, 1567. — Discours des choses qui se sont passées en la reception de la Royne et mariage du Roy, 1570.

bâti plus tard, les fonds pour la construction même du temple n'ayant pas encore été complètement trouvés. Un agneau figuré primitivement au-dessus du porche a été remplacé par les armes de la ville.

— Discours de la bataille donnée entre Chasteauneuf et Jarnac, 1569. — Discours sur la mort de Gaspart de Coligny, 1572. — Pièces sur la Saint-Barthélemy. — Pièces sur la mort et les funérailles du duc de Guyse, 1563. — La Marmite renversée, par Th. Beauxamis. — La Légende de Charles, cardinal de Lorraine, par Fr. de L'Isle. *Reims*, 1586. — Légende de domp Claude de Guyse, abbé de Cluny, 1581. — L'arrivée du Roy en France et la réception de Sa Majesté, 1574. — Le vray resveille-matin des Calvinistes, par A. Sorbin, 1576. — La temeraire entreprise du prince de Bearn sur la ville de Paris, 1589. — Les cruautez commises contre les Catholiques de la ville de Vendosme, 1589. — Discours du siège de Dreux, 1590. — Discours de la victoire obtenue par le Roy en la bataille donnée près le village d'Évry, 1590. — Pièces sur le Siège de Paris, 1590. — La desconfiture des Huguenots contre le chasteau de Dampmartin, 1590. — La fuite et defaicte du sieur de Lansac, près la ville de Mayenne. *Tours*, 1590. — Discours de l'entreprise faicte par les hereticques sur la ville de Troye, 1590. — Discours du siège et de la prise de la ville de Noyon, 1591. — Sommaire de ce qui s'est passé au siège de la ville de Noyon, 1591. — Discours de ce qui s'est passé au siège de Rouen, 1592. — Defaite des Huguenots Albigeois devant la ville de Lautrech, 1592. — Defaite des Huguenots, au pays de Champagne, 1592. — Escript de levesque de Sainct-Brieu. *Dinan*, 1593. — Discours de la victoire qu'a obtenue le Viconte d'Aubeterre, à Cornil en Lymousin, 1593. — La defaite de l'armée des Princes de Conty et de Dombes devant la ville de Craon en Anjou, 1592. — Recueil des choses mémorables advenues sous la Ligue, 1589. — Le Boutefeu des Calvinistes, 1584. — Les feux de joye de Lyon, Orléans et Bourges, 1594. — La Satyre Menippee, 1593. — Réduction de la ville de Mascon, 1594. — La deffaicte des reistres dedans Aulneau, 1587. — Oraison funèbre de Marie Royne d'Escosse, 1588. — Apologie de la tres juste exécution de Marie Steuard, 1588. — La prise de la ville d'Aubenas, 1587. — Discours du siège mis devant la ville de Montbard en Bourgogne. — Deffaite nouvelle des Suisses à Angerville, 1587. — Prise des armes pour la juste defence des villes de Sedan et Jametz. *Verdun*, 1588. — Defaite obtenue aux Fauxbourgs de Tours sur les trouppes de Henry de Valois, 1589. — Exploits faicts à Sainct-Ouyn près la ville de Tours par le duc de Mayenne, 1589. — Reddition et prinse de la ville d'Alençon, 1589. — La prise de la ville de Gournay en Normandie, 1589. — La prinse de la ville d'Eu, 1589. — La prise de la ville de Ponte-Audemer, 1589.

— La reprinse novvelle de Chasteau-Landon, 1589. — La prise de la ville de La Fere en Picardie, 1589. — La résistance des habitans de la ville de Meaux, 1589. — Avertissement de tout ce qui s'est passé dans la ville de Tholose, 1589. — Prise de la ville d'Issoire, 1589. — Deffaicte du vicomte de Thuraine à Chasteauneuf en Berry, 1589. — La délivrance admirable de la ville de Rennes, 1589. — La prise de la ville de Sancerre. — Cruaultez de l'armée du Roy de Navarre au Poictou, 1588. — Prise des ville et chasteau de Mauléon, 1588. — Discours du siège mis devant Sarlat, 1588, etc., etc.

CORRESPONDANCE

Encore l'origine du général Joubert. — La petite note mise dans le dernier numéro du *Bulletin* (Voy. p. 615), pour répondre à plusieurs questions, a été utilisée par notre correspondant M. H. Guyot, de Groningen[1], pour une note qui a été insérée dans le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* du 26 novembre. Il ajoute à ce qui a été imprimé dans ce *Bulletin* (1882, 413, 415 et 418), savoir qu'un Pierre Joubert, âgé de 23 ans, et Isabeau Richard, sa femme, quittèrent Rotterdam sur un navire appelé *China*, le 20 mars 1688[2], et arrivèrent le 4 août suivant au Cap où on les retrouve en 1690 avec un enfant, — ceci : Ils firent baptiser les 7 décembre 1695, 11 novembre 1697 et 6 décembre 1699, trois autres enfants, *Jean*, *François* et *Louise* dont les parrains et marraines furent aussi des descendants de Français : Jean Durand, François Martinet, Paul Le Fevre, Elisabeth Taillefer, Françoise Dutoit et Marie Madelaine.

M. Ch. Dozy a fait insérer dans le même journal du 28 novembre, une autre communication sur le même sujet. Il nous apprend que le petit village de Saint-Pol près de Dunkerque où l'on prétendait, afin de pouvoir maintenir l'origine *flamande* des Joubert, qu'il y avait encore un armateur appelé Joubert, ne renfermait pas un

1. Et par le journal parisien *Le Matin* du 9 décembre, qui veut bien citer notre bibliothèque et le *Bulletin* qui l'ont renseigné. L'article est intitulé *Les Boërs français*.

2. Sur la liste des passagers du *China* qu'a reproduite le *Bulletin* de 1882 (413, où il faut lire 20 mars *1688*), on trouve immédiatement après *Isabeau Richard*, inscrite comme femme de Pierre Joubert, « *Susanne Reine, jeune fille âgée de* 20 ans. » Or on va voir que le 1er février 1688, à Briel, une Susanne Reyne avait épousé un Pierre Joubert.

seul habitant de ce nom[1]. Par contre, « le 1er février 1688, un Pierre Joubert, originaire de la Motte-d'Aigues en Provence épousa à Briel Suzanne Reyne, de la Roque d'Anthéron, aussi en Provence[2]; ils s'embarquèrent l'un et l'autre pour le Cap, sur un navire appelé le *Mont-Sinaï* et commandé par le capitaine Samuel van Groll ». Il y aurait donc eu au Cap, en 1688, deux Pierre Joubert mariés l'un et l'autre. Or, il se trouve que la liste des navires de la Compagnie des Indes orientales n'en renferme aucun qui porte ce nom du *Mont de Sinaï*. On se demande dès lors si l'on n'aurait pas pris Sinaï pour China, et confondu les deux Pierre Joubert ? Mais dans ce cas il faudrait encore expliquer comment Suzanne Reyne est devenue sur le *China* Isabeau Richard. Le plus simple serait d'admettre qu'on a, sur la liste du *China* (*Bull.*, 1882, 414), interverti l'ordre d'inscription d'Isabeau Richard et de Suzanne Reine et qu'au Cap la première devint la seconde femme de Pierre Joubert, qui avait perdu Suzanne Reine[3]. Il reste à prouver que le généralissime des troupes boërs descend de ce Joubert, ou... d'un autre.

N. W.

1. Le *Figaro* du 7 novembre renfermait la note suivante : « Une dépêche de Paimpol, annonçant que la flottille des pêcheurs d'Islande a pavoisé dimanche en l'honneur du succès des Boërs, sur l'initiative d'un des armateurs, M. Joubert, laisse supposer que cet armateur aurait, par ses ascendants, des liens de parenté avec le général en chef de l'armée transvaalienne. « Nous ferons observer simplement que les ancêtres du général Joubert, protestants irréductibles, quittèrent la France après la révocation de l'édit de Nantes, et que M. Joubert, l'armateur de Paimpol, est un catholique militant qui se présenta en cette qualité, aux dernières élections législatives, contre M. Armez. Il n'y a donc pas, en dehors de l'homonymie, apparence d'un lien quelconque entre le général Joubert et notre compatriote. »

Comme si tout le monde ne devrait pas savoir qu'en 1685 beaucoup de protestants français devinrent catholiques par suite des dragonnades, et parce qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient pas émigrer!

2. Le registre des mariages de l'Eglise wallonne de la Brille (Briel), porte bien « Susanne Reyne de la Roque, native d'Antheron en provence », mais il est évident qu'il y a là une erreur de transcription pour Susanne Reyne, native de la Roque d'Anthéron.

3. M. Dozy m'apprend que ces Richard étaient de Lourmarin, en Provence.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5682. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Dr ALEXANDER DIETZ. — **Frankfurter Buergerbuch, Geschichtliche Mittheilungen über 600 bekannte Frankfurter Familien.** Un vol. de IX-197 pages in-8. Frankfurt am Main, Druck und Verlag von August Ostervieth, 1897.

LE MARQUIS DE GRANGES DE SURGÈRES. — **Anciens registres (baptêmes, mariages, sépultures) des Eglises réformées de Nantes et de la Loire-Inférieure.** Une brochure de XI-72 pages in-8. Nantes, 1800 IIIC.

Eglise réformée de France. Dédicace du Temple de Dijon. 1er novembre 1898. Une brochure de 31 pages in-8 renfermant une vue du temple actuel de Dijon et des *Notes* de N. Weiss *sur la Réforme à Dijon avant l'édit de Nantes.* Dijon, imprimerie Delcourt, 1899.

A. GROTZ, l'un des pasteurs de l'Église réformée de Nîmes. **Près de Dieu. Méditations et prières pour le culte domestique et le culte privé.** 2e volume, de 332 pages in-8. Nîmes, Lavagne-Peyrot; Paris, Fischbacher (1899).

Dr GEORG LOESCHE. — Bibliothek deutscher Schriftsteller aus Böhmen, 9 Band. **Johannes Mathesius ausgewählte Werke.** Dritter Band: **Luthers Leben und Predigten,** herausgegeben, erläutet und eingeleitet, mit 2 Porträts. Un vol. de XXI-563 pages, pet. in-8. Prag, Josef Koch, 1898 (Index).

LOUIS CLÉMENT, professeur au lycée Janson de Sailly. Etude d'histoire littéraire et de philologie. **Henri Estienne et son œuvre française,** avec trois planches hors texte. Un volume de x-540 pages in-8 (index des mots), Paris, A. Picard, 1899.

LE MÊME. — **De Adriani Turnebi regii professoris praefationibus et poematis,** thèse de 153 pages in-8, Paris, Picard, 1899 (Index).

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5682. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.